VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2024

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Valérie MORTEVEILLE, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;

Ordre du jour

1. Démission d'un conseiller communal 3
2. Installation d'une conseillère communale suppléante 5
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 6
4. Adoption du Schéma de développement communal (SDC) 6

5. Intercommunale IMIO : approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 à 18h00. 22

6. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 23

7. Marché de Fournitures : Remplacement de ponts élévateurs pour le service Garage au Département Technique - Approbation des conditions et du mode de passation. 35

8. Marché de Fournitures : Bureaux Etat Civil – Population – Casiers judiciaires et Accueil des Etrangers : Mobilier - Approbation des conditions et du mode de passation 37

9. Marché de Fournitures : Remplacement d'un tracteur pour le Service Environnement de la Ville d'Arlon Approbation des conditions et du mode de passation 43

10. Stockem, propriétés communales du site « Enrobage Stockem » : Modification du bail commercial en cours : Approbation du projet d'acte. 45

11. Ancienne Caserne Léopold : Locaux occupés par « Nos Logis » et l'Asbl « Les Restos du Cœur » - Octroi d'un droit de superficie au CPAS : Approbation des projets d'acte. 45

12. Certification de gestion forestière durable PEFC : signature de la Nouvelle Charte. 46

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation d'un emplacement de stationnement aux personnes handicapées à la Grand Place. 48

14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation d'un emplacement de stationnement aux taxis à la rue du Marché aux Légumes 49

15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une place de livraison rue des Faubourgs. 51

16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une place de livraison rue des Capucins. 52

17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un dépose-minute rue de Viville. 54

18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un dépose-minute rue de la Synagogue. 57

19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation d'une place de livraison rue Zénobe Gramme. 58

20. Régie communale autonome des sports - convention d'avance de trésorerie 59

21. Marché d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires de la Régie communale autonome des sports 60

22. Octroi d'une subvention à Enseignant et Senior Ambassadeur EPAS pour l'organisation d'un débat politique sur les élections européennes 60

23. Octroi d'une subvention à Mmes Léna et Louise KOLLMEIER, Pianistes dans le cadre d'un projet d'action culturelle à Arlon 61

24. Octroi d'une subvention à l' ASBL Japan Day pour l'organisation de la 4ème édition de la Japan Day au hall polyvalent 62

25. Octroi d'une subvention à l'ASBL Classcontact 65

26. Approbation du règlement-redevance relatif à la tarification du parking sous la Place Léopold 65

27. Déclaration des emplois vacants subventionnés pour l'année scolaire 2024-2025. 74

28. Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2024-2025 75

29. Rapport concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés 76

30. Collecte des papiers-cartons en porte-à-porte - Renouvellement du contrat de collecte 01/01/2025 au 31/12/2028 77

31. Constitution de l'asbl dénommée « Groupe d'Action Locale Arelerland » - Modification des statuts 39

31.1. Demande de M. René TIMMERMANS, Conseiller communal relative au vote d'une motion en faveur de la diffusion de la chaîne RTL Luxembourg par les opérateurs VOO et PROXIMUS .. 79

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance publique à 19 heures et 03 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Démission d'un conseiller communal

Monsieur GAUDRON - Je voulais souligner l'implication remarquable que Jean-Marie a eu dans cette salle. Jean-Marie a été élu à partir de 2000, donc ça fait 24 ans qu'il essuie les bancs du Conseil communal, avec toujours le sens de l'intérêt commun je pense, avec toujours une volonté de pouvoir conseiller dans ses domaines de prédilection, que ce soit les questions forestières. Je me souviens aussi de nombreuses interventions de qualité sur la question de la gestion des eaux, de l'épuration, des travaux, etc. Bref, c'est quelqu'un qui a amené beaucoup. Je pense que c'était vraiment un véritable sage de cette assemblée. Peut-être qu'après 24 ans on peut comprendre la volonté de quelqu'un de passer à autre chose. Je lui souhaite le meilleur, plein de bonheur dans ses nouveaux

projets, quels qu'ils soient. Je pense que sa sagesse a été au bout de son engagement puisqu'il a eu aussi la belle décision de pouvoir proposer à quelqu'un, en l'occurrence à Valérie, de pouvoir faire ses armes avec nous dans cette assemblée du Conseil.
J'en profite tant que j'ai la parole pour souhaiter aussi la bienvenue à Valérie que vous apprécierez rapidement, très chers collègues. C'est quelqu'un qui est là pour défendre l'intérêt général, qui met beaucoup de cœur et d'implication dans ce qu'elle fait. Tout comme elle met aussi beaucoup de cœur dans son implication professionnelle, et je pense qu'aussi dans son domaine de spécialisation, qui est notamment celui de de nos animaux, du bien-être animal. Elle sera de très bons conseils pour notre assemblée.

Monsieur LANDRAIN - Il y a beaucoup de mots qui ont été dits à propos de Jean-Marie, que je remercie évidemment pour son travail, la qualité de ses propos et aussi son humour. N'étant pas loin physiquement de là où il siégeait, il y avait les blagues qu'on entendait officiellement, puis les blagues qu'on entendait officieusement et qui me faisaient souvent bien rire. Donc merci pour tout Jean-Marie, et bienvenue évidemment à Valérie.

Monsieur SAINLEZ - Je pense que Romain a utilisé le mot qu'il faut, « sage « , parce que s'il y avait un sage dans la salle, il en faisait indubitablement partie. Tu disais qu'il était dans le Conseil depuis 2000, moi je connais Jean-Marie depuis bien plus longtemps vu que c'était le voisin de mon père à Udange. Je crois que même petit je faisais des Nouvel an chez lui, mais il y a très très longtemps. C'est toujours quelqu'un de souriant, d'affable, et dans sa vie de tous les jours comme au Conseil, il est la même personne. Quand des proches venaient ici au Conseil communal assister régulièrement, ils me disaient toujours « il se passe toujours quelque chose quand Jean-Marie Lambert prend la parole ». Et je pense qu'ils avaient raison parce que c'est quelqu'un qui est toujours très terre-à-terre, certainement très penseur, même poète et avec une dose d'humour. Franchement ses interventions faisaient certainement l'unanimité dans le groupe écolo, mais je pense aussi l'unanimité dans tous les bancs par la manière dont il amenait les sujets, et il aura certainement rempli cette mission de Conseiller communal avec un grand brio au cours de ces années. Je souhaite donc tout le meilleur à Jean-Marie pour la suite, avec l'ensemble du groupe, et par la même occasion comme je parlais de brio, je souhaite le même brio à sa remplaçante Valérie, que nous accueillons ce soir.

Monsieur TRIFFAUX – Je voulais dire à Jean-Marie, merci pour ce que tu as apporté au Conseil communal. Merci pour tes interventions toujours empreintes comme on l'a dit, de sagesse, de courtoisie, de poésie, d'humour. Merci pour ton écologie pragmatique, les pieds sur terre, je pense nous sommes beaucoup à partager. Je voudrais te dire merci aussi pour ton coup de main dans le dossier de Viroinval. Je pense qu'il a été quand même important également et qu'on a pu éviter de perdre quand même quelques millions d'euros. Et je voudrais te souhaiter dans tes projets futurs et dans tes voyages, bon vent.

Monsieur MAGNUS - Les chefs de groupe se sont exprimés. Je suppose que c'est avec beaucoup de plaisir que l'ensemble du Conseil communal se joint évidemment à tout ce qui vient d'être dit. Je vous propose, comme c'est repris dans notre proposition de délibération, d'accepter cette démission, à moins d'un retrait de celle-ci avant son acceptation par le Conseil communal - je ne crois pas qu'il va surgir là-bas pour dire que finalement ce n'est pas le cas - à effet immédiat et conformément à l'article L1122- 9 du Code de la démocratie locale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la lettre de démission de Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie LAMBERT de ses fonctions de conseiller communal et de conseiller de la zone de police ;
Vu l'article L1122-9 CDLD ;

à l'unanimité,

Prend acte de la démission.

2. Installation d'une conseillère communale suppléante

Monsieur MAGNUS - On passe à notre ami Valérie, avec la vérification de pouvoir et l'installation d'une conseillère communale. Le projet de délibération rappelle la démission que nous venons d'accepter de Jean-Marie, le fait qu'on a été voir dans les suppléants et que finalement, Valérie MORTEVEILLE est bien en capacité si je puis dire, en fonction des différents candidats précédents, de prendre la place et qu'elle a toutes les conditions requises pour être éligible en notre Conseil communal. Je lui souhaite bien évidemment le meilleur dans notre assemblée, qu'elle puisse aussi partager ses expériences qui sont diverses et variées.

J'ai le plaisir de siéger avec toi au sein du CA de l'asbl du Hall polyvalent ; ici, il y a un peu plus de monde, et c'est aussi retransmis maintenant en direct sur les réseaux. Je vais te demander de venir ici pour recueillir ton segment.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que Monsieur le Conseiller communal Jean-Marie LAMBERT a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller communal par courrier du 28 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant venant en ordre utile de la liste 'ECOLO+' telle que validée par le Gouverneur de la Province de Luxembourg en date du 16 novembre 2018 ;

Que les trois premiers suppléants de la liste 'ECOLO+', à savoir Monsieur Laurent NSABIMANA, Madame Libye GODART et Monsieur Marc DI BELLO, ont indiqué se désister de leur mandat ;

Considérant que le Conseiller communal suppléant de la liste 'ECOLO+' venant en ordre utile, Monsieur Bruno ROBERT, a été installé en qualité de conseiller communal en séance du 25 août 2020 ;
Considérant que le Conseiller communal suppléant de la liste 'ECOLO+' venant en ordre utile, Madame Valérie MORTEVEILLE réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles L1125-1 à 5 et L4125-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

à l'unanimité,

Arrête :
Les pouvoirs de Madame Valérie MORTEVEILLE pré-qualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés.
Elle prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».
Elle entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Conseiller communal de Monsieur Jean-Marie LAMBERT.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil communal du 21 mars 2024

4. Adoption du Schéma de développement communal (SDC)

\+ + +

19h15 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

\+ + +

Monsieur MAGNUS - Ça fait quelques années qu'on en parle et que nous nous réunissons par rapport à ça. Je vais passer directement la parole à notre échevin de l'urbanisme, Olivier WALTZING, qui a travaillé comme un dingue à ça durant ces dernières heures, et remercier encore - je ne le ferai jamais assez - Cécile et toute son équipe, et également l'entreprise DR(EA)²M pour le travail qu'ils ont effectué.

Monsieur WALTZING – Voilà encore un sujet - on parlait de Jean-Marie LAMBERT - qui était animé par l'intérêt commun. Voilà encore un sujet vraiment d'intérêt commun, d'intérêt général pour toute notre belle commune pour les 18 prochaines années. Un sommaire en quatre points pour revenir un peu sur le processus - j'accentue le fait que c'était un long processus - qui a un cadre législatif en pleine mutation. Il faut donc profiter à un moment donné lorsque les planètes s'alignent pour valider certains travaux de longue haleine. Ensuite, sachant qu'on est passé de l'avant-projet au projet et avant la validation dès qu'il y a eu l'enquête publique, on parlera un peu des résultats de l'enquête publique et des avis. Pour terminer, les conclusions et la proposition de décision que vous avez vues dans iA.Delib.

Le long processus commence, comme je vous l'ai déjà dit, le 25 juin 2015. C'est Anne-Catherine qui portait le sujet, et il y avait déjà une décision du Conseil communal pour lancer le schéma de structure. Le 26 octobre 2015, le Collège a validé la désignation d'un bureau d'études qui était DR(EA)²M, qui est d'ailleurs encore là aujourd'hui, et dès le mois de janvier de l'année suivante, il y a une analyse contextuelle qui a commencé - le contexte de notre commune - qui a duré jusqu'en février 2017, et qui s'est terminée par une table ronde avec des membres du Conseil et du Collège, et une évaluation de l'analyse contextuelle, donc l'élaboration des options et des objectifs que l'on voulait pour notre schéma communal.

Ensuite, le 1 juin 2017, quand je disais que le cadre législatif était en pleine mutation, déjà là le schéma de structure devenait le schéma de développement communal. Il n'y avait malheureusement pas de mesures transitoires et il y avait en plus un besoin supplémentaire de rapport d'incidence environnementale. Le Collège de l'époque a décidé de s'arrêter là et de ne pas continuer.
Le 22 juin 2020, législature suivante, le Collège confirme à nouveau DR(EA)²M pour réaliser le Schéma de développement communal.
Le 30 juin, le Conseil communal a validé la décision du Collège.
Le 25 mars 2021, rappelez-vous, nous avons voté l'avant-projet de schéma de développement communal à ce Conseil communal. Nous avons également déterminé le projet de contenu du rapport

d'incidences environnementales. Je me souviens qu'à l'époque, je ne comprenais pas tout ce qui était dit. Là, on déterminait le projet de contenu.
Le 10 juin, quelques mois plus tard, on fixait le contenu du rapport d'incidences environnementales.
Le 4 novembre 2021, le Collège a désigné le CREAT pour élaborer ce rapport d'incidences environnementales. Il y a eu de la communication qui a commencé par un bulletin communal spécifique « Schéma de développement communal » où il y a eu un appel aux citoyens pour participer aux réunions d'informations pour l'incidence environnementale.
En mai 2022, il y a une séance publique d'informations sur le rapport d'incidences environnementales.
Il y a eu des recommandations quelques mois plus tard pour adopter l'avant-projet.
Le 29 juin 2023, c'était il n'y a pas si longtemps, on a adopté le projet de Schéma de développement communal. Directement dans la foulée début septembre, séance publique d'information et lancement d'une enquête publique qui a duré un mois.
En octobre décembre l'année dernière, intégration des remarques au sein du Schéma de développement, et en janvier le projet de schéma de développement communal qui a été adapté et la déclaration environnementale a commencé à être rédigée.
Nous sommes en avril 2024, nous sommes là aujourd'hui pour valider le Schéma de développement communal et donc pour vous le soumettre, chers Conseillers communaux, pour une adoption définitive.

9 ans entre 2015-2024, ça serait bien échu si certains venaient à nous dire qu'on fait ça dans la précipitation. 9 ans de triple échevin, Anne-Catherine GOFFINET, Ludovic TURBANG et moi-même, pour porter ce projet. Durant ce long processus, beaucoup d'acteurs, certains pourraient reprocher que c'est la ville qui réfléchit pour la ville. Absolument pas. Non seulement il y a bien sûr l'administration de la ville, également le politique, mais dans toutes les commissions qui ont pu être créées et le comité d'accompagnement, on retrouve l'administration régionale - la direction d'aménagement local et la direction extérieure par le fonctionnaire délégué et les fonctionnaires, les agents techniques. Ce long processus est bien sûr des rencontres, des visites de terrain, des réunions techniques et des réunions spécifiques pour le rapport d'incidence environnementale avec le CREAT.
Concernant le cadre législatif en pleine mutation, je vous ai dit que les planètes s'alignent pour le moment, il faut peut-être en profiter, la durée de vie d'un SDC est de 18 ans. Le SDT doit encore être voté ; s'il n'était pas voté, le SDC court jusqu'en 2042. S'il était adopté, dès 2027 nous pourrions profiter d'une mesure transitoire pour initier la révision suivant certaines thématiques du SDC, à la fois pour valider les trajectoires de réduction de l'étalement urbain. C'est-à-dire que on va vers le zéro béton, zéro artificialisation en 2050. Quelle est la tendance actuelle ? Est-ce qu'on continue bien la tendance ? La tendance qui, pour le moment, sans imposer le SDC, va déjà vers une réduction de l'artificialisation des sols. Également dès 2027, revérifier les centralités présentes sur le territoire couvert. Par rapport au SDT, la centralité est un petit peu déplacée dans notre SDC. Si le SDC Arlon n'est pas révisé en 2030, là nous perdons la notion de centralité et de densité, et c'est le SDT qui prendrait le pas, mais uniquement pour les centralités et les densités.

Le sujet principal du jour, c'est la prise en compte de l'enquête publique et les résultats. Il y a eu des observations qui ont été formulées par des citoyens, par des promoteurs, par des agences immobilières et des avis que nous avons reçus du Pôle environnement, du Pôle aménagement du territoire. Rappelez-vous, ce sont ceux-là que nous avons souhaité consulter lors d'un précédent Conseil communal. Le Grand-Duché de Luxembourg a été consulté également et Idelux. Dans les observations, vous les avez eues en annexe en préparation de ce Conseil communal, on ne va pas rentrer dans le détail de chacune des observations. Néanmoins le service en charge du suivi de ces observations, on les a regroupés en 5 thématiques. Donc vous vous en doutez, la première remarque est l'aménagement du territoire. Donc nous avons reçu des avis autant positifs qu'interrogatifs. Beaucoup sont contents de la densité proposée ; d'autres s'interrogent. La majorité, c'était quand même par intérêt personnel, chacun s'inquiète de son propre jardin. Puis il y a bien sûr des métiers différents qui s'interrogent sur d'autres sujets, comme les zones déconseillées à l'urbanisation, les

zones d'aménagement communal concerté. Certains s'inquiètent de savoir si elles vont être activées, d'autres s'inquiètent parce qu'elles risquent d'être activées.

La deuxième thématique est l'urbanisme, où on a par exemple des personnes qui aimeraient bien savoir quelle densité ou quelle urbanisation ils pourraient faire de leur terrain, et tout n'est pas nécessairement dans le Schéma de développement communal. C'est le guide communal qui pourra amener beaucoup plus de clarté. C'est l'étape d'après, d'où l'intérêt de passer cette étape aujourd'hui. Les charges et les conditions d'urbanisme, ce sont certains promoteurs qui s'inquiètent. Et puis les zones d'inondation, etc.

Pour le milieu naturel, ce sont des questions concernant le souhait de la ville de suivre les trames verte et bleue, de valoriser les liaisons écologiques ;les coefficients de biotope et de pleine terre sont des notions qui n'existaient pas à l'époque, donc il y a eu des interrogations sur ce sujet.

Concernant la mobilité, on parle de Viville, où tout le monde voit le P+R. Vivement qu'il y ait le P+R pour réduire les problèmes de mobilité en centre-ville. D'autres s'inquiètent de le voir arriver parce que ça risque d'amener du trafic à Freylange ou dans les villages voisins. Il y a donc vraiment les deux angles d'approche.

Ensuite certains sujets sur la fiscalité, les ressources locales en énergie, etc. Tout ne trouvait pas réponse inévitablement dans le Schéma de développement communal, mais tout ce qui y trouvait réponse a nécessité des modifications faites par le comité de suivi, donc modification complémentaire de clarification ou de justification.

Le schéma de développement communal est enfin un cadre pour notre ville. C'est une stratégie à long terme de l'aménagement de notre territoire. Ça permet aux personnes qui vivent dans notre ville de réellement se rendre compte de ce qu'elles peuvent faire et ne pas faire ça. Ça met en lumière certaines contraintes urbanistiques, les citoyens n'étaient pas toujours conscients. Ça met un outil dans les mains de l'administration et du politique pour valider ou refuser certains choix et apporter certaines décisions. Ça amène de la prévisibilité pour les acteurs de terrain et les citoyens. Ça apporte une prise de conscience des enjeux pour les citoyens. L'analyse contextuelle et ce qui est apporté comme solution sont donc vraiment des enjeux dont la population n'avait pas toujours conscience. Au moins ceci aura le mérite de d'apporter certaines clarifications, dont l'usage d'un certain langage dont le citoyen n'était pas coutumier. On parle de mixité fonctionnelle.

Je terminerai par les deux dernières. C'est également un engagement de mettre en place un système de pilotage. Il vous sera demandé de valider que le Collège puisse piloter tous les six mois son schéma de développement communal, voir s'il y a certains projets, certaines actions qui devront être menées, que l'on retrouve dans le schéma de développement communal, par exemple l'activation d'une ZAC est un besoin réel. Le Collège pourra se fier à ces indicateurs pour valider ou non certains choix et des mesures à activer.

Je termine déjà là par rapport à notre Schéma de développement communal. La proposition d'aujourd'hui est donc de valider la poursuite de la procédure d'élaboration du schéma selon les dispositifs du CoDT avant qu'ils ne soient en vigueur au 1 avril 2024 ; d'adopter définitivement ce schéma de développement communal et la déclaration environnementale - c'est aussi un langage qui reprend les avis de la population et des pôles. Le titre « déclaration environnementale » est parfois peut-être un peu trop technique ; d'approuver la liste des SOL ou des guides à abroger, à élaborer ou à réviser, en tout ou en partie, tels que décrits dans le rapport de stratégie territoriale que vous avez en annexe ; de poursuivre la procédure en chargeant le Collège de transmettre un exemplaire des documents techniques administratifs vers la direction du logement, de l'aménagement local et des autres services.

En votant ceci, je pense que ce serait un moment historique pour la Ville de se doter de ce cadre.

Madame FROGNET - D'abord, je voudrais faire une petite remarque par rapport au courrier qu'on a reçu hier dans l'urgence. Je me suis permise de leur répondre ce matin et de leur demander pourquoi ils invoquaient l'urgence et s'ils pouvaient donner quelques explications. J'ai attendu toute la journée qu'ils me rappellent, je n'ai jamais eu de nouvelles. Déjà que je trouvais cavalier qu'ils nous écrivent hier soir, j'ai trouvé d'autant plus cavalier que je prenne la peine de les écouter et qu'ils ne me répondent pas. Enfin ils m'ont dit qu'ils me rappelleraient mais ils m'ont jamais rappelée. Donc voilà, c'est une petite parenthèse, mais je trouvais ça dommage de nous écrire ce courrier, puis de ne pas donner suite. Je ne sais pas quelles étaient leurs intentions.

Monsieur WALTZING - À tout courrier, nous répondrons.

Madame FROGNET – J'avais répondu aussi, on m'a dit « on vous rappellera » puis voilà, je me disais ils sont un petit nombre, il y en aura bien un ou une.

J'avais deux petites questions : quelle est la force du schéma exactement ?

Monsieur WALTZING - Ce n'est pas contraignant. Ça permet donc d'avoir un cadre et d'être cohérent dans les décisions qui seront prises dans le futur. Néanmoins, à toute exception, il y a toujours des réponses possibles et donc des écarts. Mais dès que l'on fait un écart, on va quand même être obligé de motiver l'écart. Mais ce n'est pas contraignant.

Madame FROGNET – Et par rapport à la durée et le fait que ça dure 18 ans ? Tu as expliqué le fait qu'on allait pouvoir le modifier avant 2027 ou 2030 par rapport au SDT, mais est-ce qu'il est possible de le modifier par exemple en fonction du dérèglement climatique ? Est-ce que là encore une fois c'est figé à tout jamais jusqu'au bout des 18 ans, ou est ce qu'il y a moyen de réviser à la grosse louche le cadre, en fonction de ce qui nous tomberait par exemple sur la tête ?

Monsieur WALTZING - L'engagement de mettre en place un système de pilotage, c'est justement pour vérifier qu'il n'y a pas de dérive. Dès lors qu'il y a une dérive, y a des actions à mener et les actions seront menées suivant ce qui est déjà prévu dans le schéma de développement communal ou alors en écart du schéma de développement. Donc il est toujours possible de déroger effectivement, s'il y a des choses qui nous tombent sur la tête, qui ne sont pas prévisibles.

Monsieur Alexandre PIERARD, DR(EA)²M - Pour être plus précis par rapport à la question, il est possible de réviser à n'importe quel moment son schéma. Évidemment quand on voit la durée de réflexion autour d'un schéma, ce n'est pas quand même pas tous les 2 ans que l'on révise ce schéma. Avant dans le CWATUP, il n'y avait pas de durée de validité d'un schéma. Il y a donc des schémas qui ont 40 ans et qu'il fallait suivre, donc ça devient des lourdeurs administratives dans les communes. Le réviser au bout de 18 ans est quelque chose de tout à fait raisonnable, et ici quelque part on va probablement être dans un cas de figure particulier avec l'entrée en vigueur du SDT où il y aura une révision partielle pour les questions des centralités et dans ce délai de 6 ans. Officiellement cette décision pourrait arriver dans les jours qui viennent, mais ce serait dans les 6 ans suivant la l'entrée en vigueur du SDT.

Madame WAGNER - J'avais la même question Géraldine par rapport à la modification 2030, où j'avais pas tout compris, mais là j'ai compris. Tu as parlé aussi de vous donner le pouvoir de modifier les SOL. Est-ce qu'on avait la liste ? Est-ce que ce sont des SOL bien spécifiques ?

Monsieur WALTZING - Ce sont ceux qui sont déjà urbanisés, en fait. Ça ne sert plus à rien d'avoir le SOL.

Madame WAGNER - Donc on enlève le SOL pour dire ok.

Monsieur PIERARD - Il y a un tout un tableau dont la liste des mesures, qui est dans la 2ème partie du tome 2.

Madame WAGNER - Je me demandais si c'était des SOL qu'on allait abroger pour pouvoir construire dessus.

Monsieur WALTZING - Non, ce sont ceux qui n'ont plus lieu d'être.

J'avais une autre question qu'on s'était posé en préparant le Conseil : quand vous recevez comme ça des remarques des citoyens, est-ce que vous leur répondez à chacun personnellement dans le cadre de l'enquête publique ?

Madame FRANCESCANGELI - Par rapport à cette enquête publique-ci, actuellement les réponses sont données dans la déclaration environnementale. Il n'y a pas de disposition particulière parce qu'en fait la prochaine étape dans le fameux long processus, l'adoption définitive qui est proposée au Conseil communal n'est pas encore tout à fait la fin des choses puisque qu'en transmettant le dossier au fonctionnaire délégué, et c'est un peu paradoxal, celui-ci ne sera interrogé qu'à partir de maintenant, même s'il a participé au comité de suivi. Ensuite c'est le fonctionnaire délégué qui le transmet au Ministre. Ça veut donc dire que sans position définitive sur le document, la déclaration qui reprend l'intégralité des réponses n'a peut-être pas lieu d'être transmise aux citoyens. Il appartiendra alors au Collège de prendre ou pas des mesures de publicités supplémentaires que celles qui sont prévues par le CoDT, parce qu'il n'est pas prévu, même pour tout autre enquête publique, de répondre, contrairement à ce qui se passait sous le CWATUP. Le Collège actuel nous demande systématiquement, dans le cadre d'enquêtes publiques, de malgré tout transmettre les décisions, ne serait-ce que pour pouvoir ouvrir le droit au recours parce que sinon il n'y a pas de date certaine pour l'ouverture des recours. Le Collège actuellement transmet de toute façon quand ce sont des enquêtes, et ici je n'ai pas encore eu d'instructions par rapport à la transmission. Il n'y a pas énormément de courriers, il n'y en a que 67 donc là il appartiendra de voir comment on communique. Je n'ai pas encore eu d'information à ce sujet.

Monsieur LAQLII - Une petite question concernant le mot « pilotage « . On va voter aussi que le Collège puisse piloter tous les 6 mois le Schéma ? Ça veut dire quoi exactement « piloter » ? C'est quoi les limites de ce pilotage ?

\+ + +

19h38 : Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Conseiller, sort de séance

\+ + +

Monsieur PIERARD - Le code prévoit que dans sa déclaration environnementale, la commune doit s'engager à un certain nombre de mesures de suivi. Ces mesures de suivi minimum, c'est faire un rapport une fois tous les 6 ans. Il est proposé ici, si je ne me trompe, qu'il y ait une réunion spécifique tous les 6 mois, concentrée sur l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma, l'évaluation des indicateurs pour voir si dans le panel des mesures qui sont proposées, certaines sont à déclencher ou pas. Je pense que cette période de 6 mois, en fonction d'évolution dans un sens ou

dans l'autre, s'il y a un très grand projet qui devait arriver, ce n'est pas carré mais c'est minimum deux fois par an que le Collège s'engage à faire un rapport sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures.

Monsieur GAUDRON – Olivier utilisait le terme « historique » et je pense que le terme n'est pas galvaudé. Si on se penche un peu dans les avis remis par les commissions de la Région wallonne depuis de nombreuses années, on peut remonter dans les années 90 où déjà ils recommandaient que la commune d'Arlon puisse avoir un outil pour sa gestion urbanistique et pour pouvoir justement piloter les choix qui sont faits. On sait aussi que le fait qu'on n'a pas eu longuement d'outils nous déshabillait quelque peu en cas de recours et donc je pense qu'en effet c'est vraiment un vote historique. Donc je tiens à remercier Olivier et Ludovic d'avoir repris ce dossier en main pour nous permettre aujourd'hui d'aboutir. Alors certes, on trouvera toujours quelque chose à redire sur l'une ou l'autre partie d'un schéma aussi conséquent que celui-ci. Il n'est pas parfait. On pourrait retravailler encore quelques mois dessus qu'il ne serait toujours pas parfait, mais je pense qu'il est très bon et en tout cas il nous permet d'avancer sereinement sur la gestion de l'urbanisation de notre ville.

Monsieur MAGNUS - Puisqu'on parle d'histoire, la première fois que j'ai vu José Schwanen, ça devait être en 2013, la première chose qu'il m'a dite, c'est effectivement ça « Vous n'avez toujours pas de schéma de développement communal et il le faudrait absolument ». Je venais d'arriver comme jeune Bourgmestre et je ne savais même pas ce que ça voulait dire. On a donc pu avancer avec Anne-Catherine d'abord, Ludovic après qui a aussi fait un travail énorme en reprenant ça pendant 4 ans, et Olivier le termine. C'est donc une belle équipe, de beaux relais et je suis en tout cas très content aussi de voir que ça puisse aboutir aujourd'hui.

Monsieur SAINLEZ - Donc je voulais insister aussi là-dessus, sur le travail comme tu l'as dit Olivier de 9 années qui a usé trois échevins de l'urbanisme, qui a été initié par Anne Catherine en 2015. Je pense qu'il y a eu énormément de rencontres, on voit ici toute la genèse de l'historique depuis 2016, les présentations « objectif » dans les villages, dans les réunions qui ont eu lieu. Aussi les commissions qui ont été organisées avec Ludovic qui ont mêlé les groupes politiques, majorité comme opposition, et je pense que là on a vraiment eu une présentation. très détaillée de tous les enjeux qu'on nous avait présentés aussi, ces notions d'intégration « protection paysagère » qui me parlaient beaucoup parce que vous détaillez le profil d'Arlon vu de loin. Et cette protection paysagère qui se trouve dans le SDC d'Arlon prend tout son sens. Mais on avait aussi insisté sur le fait que des communes, et pas les moindres, se soient cassées les dents SDC pour en réaliser un. Je pense que c'était Charleroi ou Liège, de grandes communes, mais on partageait avec des communes plus grandes que nous des enjeux de territoire complexes, notamment par les zones d'équipements collectifs de toutes les zones historiques de notre chef-lieu, qui font que le SDC n'était pas toujours une gageure pour la ville d'Arlon, et on y arrive au bout. Comme l'a dit Olivier, c'est vraiment un moment historique je pense, on le partage également. Je me demandais comment est-ce qu'on expliquait l'apport, la complémentarité du SDC avec le plan de secteur, et j'ai trouvé dans la déclaration environnementale la phrase pour l'expliquer. Je me permets de la donner : « Le schéma de développement communal ne modifie pas le plan de secteur et le plan de secteur ne définit pas la densité de logement. Les deux documents ont pour vocation de se compléter. » Expliqué dans la déclaration environnementale, je pense que c'est ce que beaucoup voulaient entendre aussi, mais donc les deux sont complémentaires. Vous nous avez montré le nombre d'observations dans le cadre du SDC qui sont importantes, mais il y a des projets actuellement en cours, des demandes de permis d'urbanisation sur Arlon où le nombre d'observations a été encore beaucoup plus important pour des projets déposés, et où le fait de justifier par rapport à l'avant-projet et le projet de SDC étaient déjà un argument pour le Collège pour dire « halte là ! La densité de logements est beaucoup trop grande. Revoyez votre projet ». Donc c'était avec un avant-projet et un projet, maintenant ce ne sera plus un projet, ça sera un schéma de développement communal définitif. C'est là l'intérêt pour la ville d'Arlon, je pense qu'on le partage tous, de pouvoir mettre aussi un holà à certains projets qui peuvent paraître démesurés.

Monsieur MAGNUS - Et on sait qu'on est souvent interrogé là-dessus.

Madame WAGNER - Juste parce qu'on remercie les Échevins, mais je voulais remercier le service urbanisme et Cécile particulièrement pour son travail.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1979 établissant le plan de secteur du Sud-Luxembourg et ses révisions ultérieures ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) adopté par le Décret du 20 juillet 2016 et entré en vigueur le 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement Territorial et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement Territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales entré en vigueur le 1er avril 2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2015 d'élaborer un Schéma de Structure Communal (SSC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 de désigner l'Atelier d'Architecture DR(EA)2M, Place communale, 28 à 6230 PONT-A-CELLES pour élaborer le Schéma de Structure Communal ;

Vu l'article D.II.12. § 2 et l'article D.II.59. §2 relatifs au Schéma de Développement Communal ;

Considérant que l'instruction du projet de Schéma de Structure Communal, qui n'a pas été adopté provisoirement par le Conseil communal avant l'entrée en vigueur du CoDT au 1er juin 2027, doit se poursuivre suivant les dispositions du CoDT ;

Vu les décisions du Conseil communal du 30 juin 2020 de confirmer la décision de poursuivre la réalisation du Schéma de structure communal en Schéma de Développement Communal (SDC) et de confirmer que cette mission est confiée à l'auteur de projet agréé Atelier d'Architecture DR(EA)²M ;

Considérant que le Schéma de Développement Communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal et qu'il décline les objectifs régionaux du Schéma de Développement du Territoire à l'échelle de la Wallonie tels que :

- *la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources,*
- *le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale,*
- *la gestion qualitative du cadre de vie,*
- *la maîtrise de la mobilité ;*

Considérant que le Schéma de Développement Communal doit prendre en compte diverses réflexions ou stratégies sectorielles développées par la Commune et impactant son territoire, à savoir :

- *le Schéma Communal de Développement Commercial (SDDC) applicable sur le territoire d'Arlon, adopté par le Conseil communal du 21 octobre 2021, approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 (M.B 15/02/2022),*
- *le Plan Communal de Mobilité (PCM) approuvé par le Conseil communal du 25 août 2020,*
- *le Schéma du développement sportif présenté au Conseil communal du 18 novembre 2021,*
- *les Schémas d'Orientation Locaux ou modifications du plan de secteur approuvés ou en cours d'élaboration ;*

Considérant que l'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire d'Arlon ;

Considérant que cette analyse contextuelle comporte un rapport écrit et des annexes ainsi que 14 cartes de la situation existante à savoir :

- *SITEX 01 - Carte du contexte général*
- *SITEX 02 - Carte du plan de secteur*
- *SITEX 03 - Carte du contexte juridique (situation de droit)*
- *SITEX 04 - Carte du relief et de l'hydrologie*
- *SITEX 05 - Carte de pédologie*
- *SITEX 06 - Carte du milieu naturel*
- *SITEX 07 - Carte de la structure paysagère*
- *SITEX 08 - Carte de l'occupation du sol*
- *SITEX 09 - Carte des typologies du bâti*
- *SITEX 010 - Carte des époques d'implantation du bâti*
- *SITEX 011 - Carte du potentiel foncier*
- *SITEX 012 - Carte de la mobilité*
- *SITEX 013 - Carte des infrastructures techniques*
- *SITEX 014 - Carte de synthèse du diagnostic*

Considérant que sur base de cette analyse, six enjeux principaux ont été identifiés selon des thématiques distinctes :

1. *<u>Du point de vue de la structure interne de la commune</u>*

Considérant que le noyau urbain d'Arlon poursuit son expansion en de nombreux endroits mais qu'il apparait hautement nécessaire de définir une logique de hiérarchie, de limites et de priorités dans ces développements ;

Considérant que les entités villageoises disposent à l'inverse d'un niveau d'équipement et d'une accessibilité variable, que cette accessibilité doit être également évaluée au regard des atouts des territoires situés en dehors des limites de la commune ;

Considérant que le potentiel foncier d'Arlon est important, qu'il n'est pas toujours bien localisé et qu'une pression foncière importante génère des développements d'habitat situés loin des équipements et services ou hors des noyaux bâtis ;

Considérant que diverses opérations d'urbanisation menées entre les années 1950 et 2010 ont été consommatrices d'espace ;

Considérant que ces développements contribuent au mitage du territoire et des génèrent des coûts indirects importants ;

Considérant que le territoire communal présente cependant encore des paysages préservés de l'urbanisation et des contraintes environnementales à l'urbanisation (inondations, aire naturelle bénéficiant d'un statut de protection, ...).

Considérant dès lors qu'il y a lieu de renforcer la structure interne du territoire communal, d'éviter de densifier à mauvais escient et d'assurer un niveau d'équipement cohérent de la Ville et de ses villages, dans le respect des paysages bâtis et non bâtis ;

2. *Arlon du point de vue du contexte régional*

Considérant qu'Arlon est un pôle régional confirmé par le Schéma de Développement du territoire Wallon adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 et que sa position frontalière, centrale au sein de la Grande Région et sur un euro corridor lui confère des atouts importants ;

Considérant que de nombreuses institutions, écoles et administrations régionales y sont installées ;

Considérant que l'influence Grand Ducale (et en particulier de la place économique et financière de Luxembourg-Ville), polarise l'emploi et influence très nettement le contexte socio-économique d'Arlon ;

Considérant que les communes voisines ont dans l'ensemble un caractère rural prononcé, que toutefois la concurrence territoriale n'est pas négligeable ;

Considérant qu'Arlon doit affirmer et assumer sa position dans la structure territoriale régionale et internationale de part cette position frontalière ;

Considérant cependant que le territoire manque de disponibilités claires pour l'accueil de l'activité économique et d'infrastructures régionales ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'attractivité territoriale d'Arlon au sein de la Wallonie et de la Grande Région et de consolider sa fonction de pôle régional ;

3. *Du point de vue du logement*

Considérant que de nombreux projets immobiliers sont en cours de développement sur le territoire communal mais que la production d'appartements y devient prédominante ;

Considérant le phénomène de division de logements renforce encore la pression sur la qualité et la diversité des logements et le patrimoine, que l'accès au logement pour les familles s'en trouve compliquée et rejetée vers les pôles moins équipés, y compris hors du territoire communal ;

Considérant que dans les projets de grands développements, la fonction résidentielle est prédominante, voir exclusive, ce qui risque de saturer certains équipements ou services publics à terme ;

Considérant que d'une manière générale, les grands projets doivent contribuer au développement du cadre de vie et à l'équipement général de la Ville par une plus grande mixité fonctionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un développement équilibré, mixte et diversifié du logement et des services et équipements qui l'accompagnent ;

4. *Du point de vue du patrimoine*

Considérant que le patrimoine bâti, écologique et paysager du territoire d'Arlon est riche et diversifié mais soumis à des contraintes liées au développement urbanistique et aux infrastructures ;

Considérant que deux liaisons écologiques régionales traversent le territoire communal : d'une part une liaison écologique dite « massifs forestiers feuillus » reliant le Grand-Duché de Luxembourg à la France en passant par les sites Natura 2000 Camp militaire de Lagland et Marais de la Haute Semois et Bois de Heinsch et d'autre part un liaison dite « de plaine alluviale » reliant le site Natura 2000 Marais de la Haute Semois et Bois de Heinsch à Florenville ;

Considérant que certains paysages bénéficient d'un statut de protection, qu'à contrario, la nature est peu présente en ville et actuellement peu structurante pour les quartiers ;

Considérant que certaines ouvertures et respirations paysagères sont menacées par l'urbanisation ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver et renforcer les maillages écologiques et paysagers du territoire communal ;

5. *Du point de vue de la mobilité*

Considérant que la dépendance à la voiture des habitants et usagers des activités proposées par la commune est renforcée par la présence des grands axes (N4/E411), que cette dépendance à la voiture reste importante du fait du caractère rural de la commune et au sein des villages les moins bien desservis par les transports en commun ;

Considérant la présence d'une la gare importante à Arlon, de deux arrêts de train (Stockem et Viville) et de la proximité avec la gare de Kleinbettingen ;

Considérant que ces gares sont des atouts majeurs pour la mobilité en transport en commun ;

Considérant que les projets de mobilité douce à large échelle, y compris avec les autres communes proches, offrent un potentiel important pour la mobilité alternative ;

Considérant que les aménagements routiers de nombreux espaces publics existants nuisent toutefois au confort et à la sécurité cars ils intègrent insuffisamment les usagers faibles ;

Considérant que le cinquième enjeu est de renforcer l'accessibilité durable du territoire ;

6. *Du point de vue de l'énergie*

Considérant que la production d'énergie renouvelable est en très fort développement, principalement pour le solaire et l'éolien ;

Considérant que les impacts paysagers des infrastructures de production d'énergie peuvent être importants ;

Considérant que le sixième enjeu du point de vue de l'aménagement du territoire est d'accompagner la transition énergétique ;

Considérant que 19 objectifs ont été identifiés en réponse à ces enjeux dans le rapport de la stratégie territoriale, qu'ils ne peuvent être hiérarchisés ou priorisés, qu'ils ont un caractère complémentaire ;

Considérant que la carte de la structure territoriale STO1 transpose ces objectifs de façon graphique ;

Considérant les principes de mise en œuvre de la structure bâtie et paysagère décrits dans le rapport de la stratégie territoriale et représentés sur la carte PM01 ;

Considérant que les principes de mise en œuvre des réseaux de communication sont décrits dans le rapport de la stratégie territoriale et représentés sur la carte PM02 ;

Considérant les mesures de gestion et de programmation sont identifiés et listés dans le rapport de la stratégie territoriale et représentés sur la carte PM02 ;

Vu l'avant-projet de Schéma de Développement Communal approuvé par le Conseil communal du 25 mars 2021 ;

Vu le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) approuvé par le Conseil communal le 25 mars 2021 ;

Considérant que le projet de contenu de ce RIE a été soumis à l'avis du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, du Pôle « Aménagement du territoire » et du Pôle « Environnement » et du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Considérant que suite aux avis réceptionnés, le Conseil communal du 10 juin 2021 a complété et fixé le contenu définitif du RIE ;

Considérant que le Collège communal du 4 novembre 2021 a désigné le bureau d'étude CREAT – Place du Levant, 1 - Bâtiment Vinci, bte L5.05.03 à 1348 Louvain-la-Neuve pour élaborer le RIE ;

Considérant qu'une réunion d'information sur l'évaluation des incidences environnementales du SDC a été organisée le 4 mai 2022 avec un panel de représentants de citoyens sélectionnés suite à un appel à candidature et avec diverses commissions communales (Commission communale d'environnement, Commission communale de mobilité douce et réduite, Commission de communale de toponymie, Commission communale des aînés, asbl Gestion Centre-Ville) ;

Considérant que le Rapport sur les Incidences Environnementales relatif à l'avant-projet de SDC d'Arlon décrit et examine l'avant-projet de SDC vis-à-vis de la législation, des objectifs et des stratégies territoriales aux échelles supérieures ;

Considérant que le RIE examine ensuite les impacts de l'avant-projet de schéma sur l'environnement et sur les milieux humains, qu'il met en avant des recommandations, propose des alternatives et des mesures de suivi à mettre en œuvre ;

Considérant que le RIE a identifié l'évolution probable du territoire et relevé les incidences sur le territoire si le SDC n'était pas mis en œuvre, que ces incidences potentielles se déclinent suivant les thématiques suivantes :

- *milieu physique : sous-sols, sols, aptitude des sols et agriculture, eaux,*
- *milieu naturel et paysage : diversité biologique, faune, flore et paysage,*

- *milieu humain : santé humaine, facteurs climatiques, énergie, biens matériels et patrimoine architectural et archéologique ;*

Considérant que le RIE se structure en 3 phases distinctes :

- *PHASE 1 : cohérence du SDC vis-à-vis de la législation et des objectifs et stratégies à d'autres échelles ;*
- *PHASE 2 : rapport d'évaluation environnementale, urbanistique et d'aménagement du SDC ;*
- *PHASE 3 : résumé non technique (RNT) ;*

Considérant que le RIE met en évidence que le SDC devrait permettre à la commune de maîtriser l'urbanisation, de lutter contre l'étalement urbain et de répondre aux défis auxquels la commune fait face aujourd'hui ;

Considérant que le RIE a néanmoins formulé diverses recommandations visant principalement à :

- *réduire le déséquilibre entre l'offre et les besoins en logement,*
- *accorder plus d'importance à la préservation de le fonction agricole sur le territoire ;*

Considérant que l'ensemble des effets positifs ou négatifs de la mise en œuvre du SDC, des recommandations qui en découlent et des réponses ou, le cas échéant, des justifications qui y ont été apportées dans le cadre du projet de SDC sont inventoriées et détaillées dans la Déclaration environnementale annexée à la présente délibération ;

Considérant plus spécifiquement que pour répondre au RIE, la formulation de l'objectif 2.2 et le principe de mise en œuvre associé PMO 2.2.2 ont été adaptés pour reconnaître le rôle économique des activités agricoles à l'échelle communale ;

Vu le projet de Schéma de Développement Communal a été adopté par le Conseil communal du 29 juin 2023 ;

Considérant les 19 objectifs de la stratégie territoriale du projet de SDC sont les suivants :

- *Consolider une hiérarchie entre les polarités*
- *Prioriser et prédestiner le potentiel foncier*
- *Préserver les zones à risques et les paysages non bâtis*
- *Installer les infrastructures et les équipements d'intérêt public en centre-ville et au sein de sa périphérie accessible*
- *Développer des lieux pour le développement de l'activité économique de manière privilégiée au sn de la Ville et au sein de zones d'activités économiques en périphérie Sud de la ville et soutenir le développement des activités économiques spécifiques au territoire rural qui valorisent les ressources locales et renforcent la résilience territoriale*
- *Renforcer les espaces prioritaires d'attractivité commerciale*
- *Jouer la carte de la complémentarité avec les pôles voisins et un rôle moteur dans la Grande Région*

- *Privilégier le développement des logements à proximité des pôles bien desservis par les transports en commun tout en préservant une offre pour les familles, y compris au centre-ville*

- *Assurer le développement équilibré du logement pour tous en soutenant un rythme de développement en phase avec les besoins*

- *Protéger et renforcer le niveau d'équipements collectifs publics, en phase avec le développement du logement*

- *Renforcer les zones de développement de la nature et les liaisons écologiques tout en assurant les transitions paysagères entre les noyaux bâtis*

- *Développer une trame verte structurante dans la Ville et assurer l'accompagnement paysager de ses limites*

- *Assurer l'intégration paysagère des infrastructures*

- *Hiérarchiser le réseau de voiries*

- *Localiser les fonctions génératrices de déplacement à proximité des transports en commun et les rendre accessibles à la mobilité douce*

- *Développer les réseaux de mobilité douce en assurant leur continuité pour renforcer les liaisons inter villages et vers la ville*

- *Aménager les espaces publics identitaires pour les piétons et les autres mobilités alternatives à la voiture (transports en commun, vélo, ...)*

- *Encadrer l'implantation des grandes infrastructures de production d'énergie renouvelable dans le respect des paysages bâtis et non bâtis*

- *Soutenir le projet d'un territoire à énergie positive*

Considérant que le Schéma de Développement Communal peut :

- *comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale ;*

- *identifier des propositions de révision du plan de secteur, en ce compris les zones d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie ;*

Considérant que divers Schémas d'orientation locaux (SOL) ont d'ores et déjà été mis en œuvre, que certains SOL ne représentent donc plus un enjeu, qu'il convient de les abroger ;

Considérant certains SOL n'ont pas encore été totalement mis en œuvre, ou approuvés, que leurs options restent d'actualité, que leur maintien est une garantie de bonne gestion du territoire ;

Considérant enfin que divers périmètres nécessitent une réflexion globale, que leur étude via un SOL ou une étude globale sera nécessaire et doivent être évalués ;

Considérant que certaines zones du territoire communal présentent un enjeu pour le développement du territoire, que des propositions de modification du plan de secteur y sont proposées et doivent être évaluées ;

Considérant que le Guide communal est un outil de gestion qui décline, pour tout ou partie du territoire communal, les objectifs territoriaux du Schéma de Développement Communal en objectifs d'urbanisme, par des indications ;

Considérant que l'élaboration d'un Guide communal d'urbanisme est identifiée comme une des mesure nécessaire pour encadrer le développement urbanistique de la commune ;

Considérant que la commune dispose d'un Guide communal d'urbanisme partiel, que celui-ci ne porte que sur la thématique des dispositifs d'enseignes et de publicité ;

Considérant que ce document, approuvé en 2004, conserve son utilité mais qu'il doit être révisé au regard de l'évolution des pratiques commerciales et des techniques de communication ou d'éclairage, qu'il pourra être intégré à un GCU global ;

Considérant l'ensemble des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale, les propositions de révision du plan de secteur, en ce compris la zone d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie ;

Considérant la décision du Collège communal du 24 juillet 2023 d'organiser :

- *une enquête publique du 30 août 2023 au 28 septembre 2023 ;*
- *la diffusion d'un bulletin communal en toute boîtes ;*
- *une séance d'information publique le 1er septembre 2023 ;*
- *une exposition comprenant tous les plans du dossier à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;*

Considérant que conformément aux dispositions des articles D.II.12 §3 et D.V.III. 7 du CoDT, l'enquête publique s'est tenue du 30 août 2023 au 28 septembre 2023 ;

Considérant que la séance de clôture d'enquête publique s'est tenue le 29 septembre 2023 à 16h00 ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 27 novembre 2023 ;

Considérant que les observations, remarques et réclamations sur l'aménagement du territoire abordent les questions des densités, des zones déconseillées à l'urbanisation, de l'affectation et de la priorité des ZACC, des révisions et des précisions du plan de secteur, des projets de schéma d'orientation locaux, de la structure territoriale ;

Considérant que les observations, remarques et réclamations sur l'urbanisme abordent la question du Guide communal d'urbanisme, des prescriptions urbanistique en général, des charges et conditions d'urbanisme, des infrastructures, des mesures de protection acoustiques et visuelles, des problèmes d'inondations et d'égouttage ;

Considérant que les observations, remarques et réclamations sur le milieu naturel abordent les thématiques de la trame verte et bleue, des liaisons écologiques, des mesures de protection de la nature, des coefficients de biotope et de pleine terre, des indicateurs de suivi ;

Considérant que les observations, remarques et réclamations sur la mobilité abordent la question du P+R de Viville, de la mobilité de transit au travers des villages ou de la Ville, de la liaison desserte Sud, de la mobilité douce, des transports en commun, du stationnement, du balisage, de la hiérarchisation des voiries ;

Considérant que les diverses observations, remarques et réclamations sur les thèmes de la fiscalité, de la pression en zone frontalière, de la gestion des ressources locales en énergie et en eau, des questions de forme ou de représentation ;

Considérant que l'avis du PÔLE « ENVIRONNEMENT » a été sollicité le 1er septembre 2023, qu'une audition en visio-conférence s'est tenue le 10 octobre 2023, que son avis a été réceptionné en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que dans son avis, le Pôle « ENVIRONNEMENT » :

- *apprécie la localisation d'une infrastructure exceptionnelle sur la ZACCe Schoppach mais suggère d'évaluer la surface disponible pour les activités économiques industrielles et mixtes ;*
- *identifie des divergences entre le périmètre de modification du Plan de secteur de Weyler proposé dans le SDC et la procédure en cours ;*
- *suggère de compléter les documents par diverses mesures de protection supplémentaires ;*
- *appuie 2 recommandations du RIE concernant des modifications de priorités en raison de la suroffre de logement identifiée ou pour développer les transitions ville-campagne et pour retrouver progressivement une agriculture nourricière à proximité de la Ville ;*
- *s'interroge sur la pertinence de la ZEC en raison de cette sur-offre en logements ;*

Considérant que l'avis du PÔLE « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE » a été sollicité le 1er septembre 2023, qu'une audition en visio-conférence s'est tenue le 9 octobre 2023, que son avis a été réceptionné en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant que cet avis demande de :

- *clarifier l'affectation projetée de la ZACCe de Schoppach et de ses conséquences sur la disponibilité des zones d'activité économique ;*
- *clarifier les raisons justifiant l'absence de toute programmation de zone d'activité économique industrielle (ZAEI) dans la structuration territoriale du SDC ;*
- *clarifier la méthode de calcul utilisée pour identifier les besoins économiques (activités économiques et industrielles) du territoire d'Arlon et la manière dont le SDC y répond ;*

Considérant que l'avis du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire - Département de l'aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg a été sollicité le 1er septembre 2023 et réceptionné en date du 20 octobre 2023 ; qu'il demande de prendre en compte les objectifs du projet Interreg SDTGR, qui définit la perspective de la Grande Région, le projet de Zone fonctionnelle transfrontalière Luxembourg-Wallonie Sud et le PDAT en tant que principal instrument de la politique d'aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que l'avis de l'Intercommunale IDELUX a été sollicité le 1er septembre 2023 et réceptionné en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX émet un avis négatif sur les propositions de révision du plan de secteur du SDC visant la création de zones d'activité économique, demande le maintien du périmètre d'extension de Weyler tel qu'approuvé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre

2021 et demande de supprimer la possibilité d'implanter une infrastructure exceptionnelle sur la ZACCe de Schoppach ;

Considérant que les observations émises durant l'enquête publique et ces quatre avis ont été analysés lors de deux comité de suivi ;

Considérant que la Déclaration environnementale annexée à la présente délibération justifie en quoi les objectifs, la structure territoriale, les principes de mise en œuvre, les mesures de gestion et de programmation rencontrent dans les faits une partie des remarques exprimées dans les avis des instances consultées et les courriers de réclamations reçus dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que d'autres remarques ou avis ont conduit à des adaptations du projet ; que ces adaptations permettent d'y répondre sans remettre en question les objectifs du SDC ; que les remarques de forme, qu'elles soient orthographiques ou syntaxiques ne justifiant pas de débat sur le fond ont été intégrées aux documents, en ce compris le rapport relatif à l'analyse contextuelle ;

Considérant les documents constituant la version définitive de la stratégie territoriale du Schéma de Développement Communal, à savoir :

- *le rapport définissant les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, la structure territoriale, les principes de mise en œuvre et leurs mesures de gestion*
- *la carte de la structure territoriale (ST01)*
- *la carte de la structure bâtie et paysagère (PM01)*
- *la carte des réseau de communication et de transport des fluides et d'énergie (PM02)*
- *la carte des mesures de gestion et de programmation (PM03)*

Considérant que les dispositions transitoires définies à l'article 243 du décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement Territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales sont entrées en vigueur ce premier avril 2024 ;

Considérant que ces mesures transitoires prévoient que « L'élaboration ou la révision d'un schéma de développement pluricommunal ou communal dont l'avant-projet a été adopté par le conseil communal avant la date d'entrée en vigueur du présent décret peut se poursuivre selon les dispositions en vigueur avant cette date aux conditions suivantes :

1° le conseil communal décide de faire usage de cette procédure dans les six mois de l'entrée en vigueur du présent décret ;

2° le schéma est définitivement adopté au sens de l'article D.II.12, §5, du Code du Développement territorial dans les trente mois de l'entrée en vigueur du présent décret.

Considérant que l'avant-projet de Schéma de Développement Communal a été adopté par le Conseil communal en date du 25 mars 2021 et rencontre ainsi la première condition pour bénéficier des mesures transitoires ;

Considérant l'état d'avancement du dossier ;

à l'unanimité,

- *Décide de poursuivre la procédure d'élaboration du Schéma de Développement Communal selon les dispositions du CoDT en vigueur avant le 1er avril 2024 ;*

- ***Décide d'adopter définitivement le Schéma de Développement Communal et la déclaration environnementale en annexe à la présente délibération ;***
- *D'approuver la liste des SOL ou guides à abroger, à élaborer ou à réviser, en tout ou partie, tels que décrits dans le rapport de la stratégie territoriale ;*
- *Charge le Collège de transmettre un exemplaire des documents techniques et des documents administratifs au Fonctionnaire délégué et quatre exemplaires des documents techniques et des documents administratifs au SPW TLPE - DATU - Direction de l'aménagement local.*

Monsieur WALTZING - J'attendais le vote pour être certain que ce moment était vraiment historique, et pour profiter justement pour remercier DR(EA²)M et Alexandre qui fait des kilomètres pour venir et qui est toujours disponible quand on en a besoin ; Cécile, bien évidemment, vous allez pouvoir aller fêter ça maintenant si vous le souhaitez, ainsi que Tania. Merci à vous 3.

Monsieur PIERARD - De la même manière je voudrais aussi remercier Cécile et le Collège, parce que ça a été une collaboration qui a toujours été sereine, constructive. C'est comme ça qu'on est arrivé au bout aujourd'hui. Donc vraiment je souhaite une longue vie et une belle évolution à la ville, et que son schéma puisse l'aider dans cela.

5. Intercommunale IMIO : approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 à 18h00.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : https:/www.deliberations.be/imio/ ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier le Bussy

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire d'IMIO du 28 mai 2024 qui nécessitent un vote ;

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier le Bussy

Article 1 - A l'unanimité, d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Article 2- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.

6. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M.le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 28 février 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules qui ne sera pas autorisé Avenue Nothomb et rue Joseph Netzer, durant le weekend du carnaval (du 29 février au 04 mars), en raison d'assurer le bon déroulement du chantier à la Place Léopold.*

- *Le 28 février 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation), en date du 24.02.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 16h00.*

- *Le 28 février 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules au rondpoint de la N82, rue d'Arlon, rue de Viville, rue du Moulin à huile au rondpoint N82, rue d'Arlon / N40 route de Neufchâteau, à l'échangeur 31, accès venant de la N82 pour rendre la E411/A4 direction Luxembourg, entre le Passage de convois (modification de signalisation), en date du 04.03.2024 à 20h00 au 29.03.2024 à 06h00.*

- *Le 28 février 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 13.03.2024 à 08h00 au 20.03.2024 à 17h00.*

- *Le 28 février 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 13.03.2024 à 08h00 au 20.03.2024 à 17h00.*

- *Le 28 février 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 12.03.2024 à 08h00 au 19.03.2024 à 17h00.*

- *Le 28 février 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade Proximus, en date du 11.03.2024 à 08h00 au 18.03.2024 à 17h00.*

- *Le 28 février 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fibre façade Proximus, en date du 12.03.2024 à 08h00 au 19.03.2024 à 17h00.*

- *Le 1er mars 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur et de placement d'une nacelle, en date du 04.03.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *Le 1er mars 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 01.03.2024 à 07h00 au 31.03.2024 à 18h00, excepté les jeudis qui sont jours de marché pour la Ville d'Arlon.*

- *Le 1er mars 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Porte Neuve, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 06.03.2024 à 07h00 au 13.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 1er mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne, 372 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation), en date du 07.03.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 1er mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 2, avenue de Longwy en face du 88, rue de Diekirch, 159, rue de Bastogne, 219 du côté de la Route de Bastogne, rue du Vicinal, 112 et 140-142, route de Bastogne 328 (bretelle de sortie), en date du 29.02.2024 à 07h00 au 29.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 1er mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade Proximus, en date du 14.03.2024 à 08h00 au 21.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 1er mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade Proximus, en date du 14.03.2024 à 08h00 au 21.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 1er mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à la Placette de la rue de la Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13.03.2024 à 18h00 au 15.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 1er mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 2, avenue de Longwy, en face du n°88, rue de Diekirch, 159, rue de Bastogne, 219 du côté de la route de Bastogne, rue du Vicinal 112 et 140-142, route de Bastogne, 328 (bretelle de sortie), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement télécommunication et soufflage / jointage de fibre optique, en date du 15.03.2024 à 07h00 au 29.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 1er mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ancrage et pose de panneaux Natura 200, en date du 14.03.2024 à 08h00 au 18.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 04 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et de déménagement, en date du 06.03.2024 à 07h00 au 13.03.2024 à 15h00.*

- *<u>Le 04 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 05.03.2024 de 06h00 à 20h00.*

- *<u>Le 04 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 143 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade – Proximus, en date du 28.03.2024 à 08h00 au 04.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade Proximus, en date du 15.03.2024 à 08h00 au 22.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade Proximus, en date du 15.03.2024 à 08h00 au 22.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 04 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Boels Rentral à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de la fibre d'optique, en date du 11.03.2024 au 20.03.2024 de 07h00 à 18h00 (deux jours de travail).*

- *<u>Le 04 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur et placement d'une nacelle, en date du 06.03.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 172 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 09.04.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de la Gaichel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée et accotement, en date du 11.03.2024 à 07h00 au 30.06.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Marquisat, rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 11.03.2024 à 07h00 au 27.09.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Moulin, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, et placement d'une nacelle, en date du 05.03.2024 à 07h00 au 08.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer ka circulation des véhicules rue de l'Eau, 1à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordement d'eau, en date du 11.03.2024 à 08h0 au 18.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Casino à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 22.03.2024 à 08h00 au 29.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, rue de Bastogne, et rue François Boudart à Arlon, en raison d 'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau et pose de chambre de visite et d'armoire, en date du 22.03.2024 à 08h00 au 19.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intérieur de l'habitation) en date du 09.03.2024 à 07h00 au 22.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules route de Luxembourg, 107 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.03.2024 de 08h00 à 13h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Chemin de Guirsch, 14 au 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 06.032024 à 07h00 au 30.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons à l'avenue de Longwy, 343 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 18.03.2024 à 07h30 au 01.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieur, en date du 05.03.2024 à 07h00 au 19.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 06 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules route de Luxembourg, 107 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.03.2024 de 08h00 à 13h00*

- *<u>Le 07 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade – Proximus, en date du 20.03.2024 à 08h00 au 27.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade Proximus, en date du 20.03.2024 à 08h00 au 27.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade Proximus, en date du 20.03.2024 à 08h00 au 27.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 07 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons au Chemin forestier se trouvant près de la route d'Etalle à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 01.04.2024 à 06h00 au 05.05.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 08 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Pietrto Ferrero, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation au réseau d'égouttage, en date du 08.03.2024 à 07h00 au 15.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, du 5 au 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 08.03.2024 à 07h00 au 11.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison avec un lift, en date du 11.03.2024 de 07h00 à 18h00.*

- *<u>Le 08 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Viville, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 08.03.2024 de 07h00 au 31.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Mersch, 174 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15.03.2024 de 07h00 à 17h00.*

- *<u>Le 08 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route du Luxembourg, 302 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 18.03.2024 de 08h00 au 25.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 08 mars 202 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une nouvelle borne dans la Grand Rue, en date du 25.03.2024 de 08h00 au 27.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 08 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Rhin, 102 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement gaz et réfection de chaussée, en date du 13.03.2024 à 07h00 au 29.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 08 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Lorraine, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement du parking Idelux, en date du 18.03.2024 à 07h30 au 30.062024 à 16h00.*

- *<u>Le 08 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 19.03.2024 à 07h00 au 22.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue du Casino, 8 à Arlon, en raison d 'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage et container, en date du 01.07.2024 à 08h00 au 31.08.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de la Concorde et Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 30.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.03.2024 de 09h00 à 12h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 24 à Arlon, en raison d 'assurer le bon déroulement d'un déménagement / emménagement, en date du 12.03.2024 de 08h00 à 20h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue des Déportés, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et façade et pose d'un échafaudage, en date du 18.03.2024 à 07h00 au 25.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue Godefroid Kurth, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 13.03.2024 à 07h00 au 29.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade et fouille 1m/1m en trottoir, en date du 18.03.2024 à 08h00 au 25.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Godefroid Kurth, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre façade et placement d'une nacelle, en date du 29.03.2024 à 08h00 au 05.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 11.03.2024 à 06h00 au 12.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement gaz et réfection de chaussée, en date du 14.03.2024 à 07h00 au 05.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Lorraine, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement du parking Idelux, en date du 18.03.2024 à 07h30 au 30.06.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 29.03.2024 de 09h00 à 16h00.*

- *<u>Le 11 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Verger à Arlon, ne raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 08.03.2024 à 07h00 au 31.03.2023 à 17h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules Square Astrid à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 15.03.2024 entre 13h00 et 17h00 (intervention d'une heure).*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Moulin, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement égout, et placement d'une nacelle, en date du 12.03.2024 à 07h00 au 15.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue du 10ème de Ligne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (réparation affaissement), en date du 12.03.2024 à 07h00 au 13.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Grass, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique en date du 25.03.2024 à 07h00 au 05.04.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fibre sol Proximus, en date du 22.03.2024 à 08h00 au 29.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementant le stationnement des véhicules rue Saint Jean, au niveau du n°54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 22.03.2024 à 08h00 au 29.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 97 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 25.03.2024 à 08h00 au 01.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 22.03.2024 à 08h00 au 29.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la ville, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation des traditionnels marchés à la brocante en 2023, tous les premiers dimanches de chaque mois le 05 mars 2024, 02 avril 2024, 07 mai 2024, 04 juin 2024, 02 juillet 2024 et 06 août 2024, 03 septembre 2024, 01 octobre 2024 de 04h00 à 20h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de navette de bus, en date du 29 mars 2024 à 20h00 au 15 avril 2024 à 08h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.03.2024 de 08h00 à 15h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 14.03.2024 à 07h00 au 22.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 14 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 14.03.2024 à 06h00 au 18.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 15 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 100 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et toiture, en date du 21.03.2024 à 08h00 au 21.04.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 15 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.03.2024 de 09h00 à 19h00.*

- *<u>Le 15 mars 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 15 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Jean, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 16.03.2024 de 10h00 à 18h00.*

- *<u>Le 15 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'intervention en toiture travaux en hauteur, en date du 18.03.2024 à 08h0000 au 20.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 15 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Grass, 999 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 15.03.2024 de 13h00 à 18h00.*

- *<u>Le 15 mars 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Marquisat, rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 11.03.2024 à 07h00 au 27.09.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 18 mai 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de la gare, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 28.03.2024 à 08h00 au 04.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Cerisiers, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, fouille 1m/1m trottoir, en date du 22.03.2024 à 08h00 au 29.03.2024 à 17h00.*
- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20.03.2024 à 06h00 au 22.03.2024 à 20h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Grand Place, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 05.04.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue et rue du Marché aux Légumes, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, en date du 30.03.2024 de 10h00 à 15h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de bloc, en date du 14.03.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue Henri Busch, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 29.03.2024 à 08h00 au 05.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules Marché-au-Beurre, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 25.03.2024 de 08h00 au 01.04.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché aux Fleurs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15.04.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 20.03.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Général Molitor, 9-11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de la fibre optique, en date du 18.03.2024 à 07h00 au 22.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Marais, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de la fibre optique, en date du 20.03.2024 à 07h00 au 03.04.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.03.2024 de 08h00 à 12h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'inspection caméras par Equans, en date du 27.03.2024 de 08h00 à 15h30.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Pannebourg, en face du 79, rue de l'Eiffel, 36-38, croisement rue du Beau Site et rue du Ponceau, rue des Fermes, rue du Rhin, 95, rue de Waltzing, en face du 9, avenue de Mersch, 2, avenue de Longwy, 104, croisement chemin des Espagnols et rue du Beau Site, chemin de Clairefontaine, 75-77 et105, croisement rue de Clairefontaine, et avenue de Longwy, carrefour de la Spetz, en date du 19.03.2024 à 07h00 au 05.04.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 2, 193-195, rue des Espagnols, 181-185-136, rue du Vallon, 81, Caserne Callemeyn, rue de Rédange en face du 33-35, route de Diekirch, 355-357 et 370-372, rue du Maitrank, 85 et au croisement avec la rue de la Cova, en raison d 'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de la fibre optique, en date du 25.03.2024 à 07h00 au 29.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Général Patton, 349 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de redressement de poteau d'éclairage, en date du 25.03.2024 à 08h00 au 29.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de gaz, en date du 01.04.2024 à 7h00 au 26.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Frassem, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 02.04.2024 à 08h00 au 09.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du 10ème de Ligne, 79 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 02.04.2024 à 08h00 au 09.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 18 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy, 139 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre sol Proximus, en date du 08.04.2024 à 08h00 au 15.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue et rue du Marché aux Légumes, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 20 mars 2024 entre 09h00 et 11h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue et rue du Marché aux Légumes, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 30.03.2024 de 10h00 à 15h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.03.2024 de 09h00 à 19h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, en date du 25.03.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons rue de Schoppach, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et placement d'un échafaudage, en date du 20.03.2024 à 07h00 au 21.03.2024 à 18h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons rue du Wäschbour, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 25.03.2024 à 08h00 au 26.03.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Scheuer, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 21.03.2024 à 07h00 au 22.03.2024 à 16h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibre façade Proximus, en date du 02.04.2024 à 08h00 au 09.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Viville, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 23.03.2024 de 06h00 à 16h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich, 115 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 23.03.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des piétons, rue Habaru, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 25.03.2024 à 08h00 au 26.03.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementant la circulation des piétons, rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 26.03.2024 à 08h00 au 28.03.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 21 mars 204</u> : pour réglementer la circulation des piétons rue du Panorama, 64 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaine, en date du 28.03.2024 à 08h00 au 02.04.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Beau Site, 103 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 28.03.2024 à 08h00 au 29.03.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Etangs, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et fouilles, en date du 05.04.2024 de 08h00 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 02.04.2024 à 08h00 au 05.04.2024 à 08h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 22.03.2024 à 07h00 au 26.03.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, gaz, et télécommunication, en date du 30.03.2024 à 07h00 au 12.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison et pose d'un élévateur, en date du 10.04.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules Marché aux Légumes, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 10.04.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pose d'un élévateur, en date du 10.04.2024 de 08h00 à 18h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 93 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade Proximus, en date du 03.04.2024 à 08h00 au 10.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le s stationnement des véhicules rue de Diekirch, 93 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de la fibre façade Proximus, en date du 03.04.2024 à 08h00 au 10.04.2024 à 17h00.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur et placement d'un container, en date du 28.03.2024 à 7h30 au 29.03.2024 à 18h30.*

- *<u>Le 21 mars 2024</u> : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois (du n°98 au 47) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement*

électrique et télécommunication et pose de gaine, en date du 25.03.2024 à 07h00 au 19.04.2024 à 17h00.

- *Le 21 mars 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules N4 (entre la borne kilométrique 178.4 et 178.6) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'intervention sur l'égout au droit du carrefour entre la N4 et la rue des Quatre-Vents, en date du 25.03.2024 au 29.03.2024.*

- *Le 21 mars 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Udange, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de destruction château d'eau et déplacement de conduite, en date du 03.04.2024 à 07h00 au 03.05.2024 à 17h000.*

- *Le 21 mars 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Virton, 401 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement du rail de sécurité, en date du 02.04.2024 de 08h00 à 19h00.*

- *Le 21 mars 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.03.2024 de 10h00 à 18h00.*

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

7. Marché de Fournitures : Remplacement de ponts élévateurs pour le service Garage au Département Technique - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MITRI – Le parc automobile de notre ville ne fait qu'augmenter et à juste titre pour répondre aux besoins des travaux de la ville. Mais l'augmentation de cette flotte nécessite évidemment du matériel, et le matériel à renouveler est deux ponts élévateurs qu'il faut absolument remplacer : un pont élévateur important au point de vue tonnage puisque il permet de soulever 7,5 tonnes, et un autre pont élévateur qui est l'actuel petit pont élévateur qui va jusqu'à 2 tonnes. Ce sont des incidences financières qui sont assez importantes puisque l'incidence financière après l'étude du cahier de charges va s'élever jusqu'à 61.500,00 €, soit 74.415,00 € TVA comprise. L'avis favorable de la directrice financière a été sollicitée et obtenue, moyennant une modification budgétaire prochaine pour compléter le budget. On vous demande d'approuver l'achat de ces deux ponts élévateurs pour le département technique.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que 2 ponts élévateurs sont à remplacer au service Garage du Département Technique de la Ville d'Arlon pour les raisons suivantes :

- *Actuellement, le service Garage dispose de plusieurs ponts élévateurs permettant de supporter différents tonnages selon les divers types de véhicules :*
  Un petit pont élévateur permettant de soulever les petits véhicules jusqu'à 0,5 T (petits tracteurs tondeuses, etc) ;
  Un moyen pont élévateur mobile permettant de soulever les véhicules jusqu'à 3,5 T ainsi que d'entrenir aussi certains tracteurs tondeuses plus lourds via l'ajout de rampes ;
  Un grand pont élévateur construit sur mesure et permettant de soulever les véhicules jusqu'à 10 T ;
- *Ces dernières années, le parc automobile de la Ville est en constante augmentation, notamment la flotte des camionnettes ;*
- *Pour entretenir ces camionnettes, il est nécessaire d'utiliser des ponts élévateurs pouvant supporter un tonnage suffisant ;*
- *Le grand pont élévateur (jusqu'à 10 T) est régulièrement bloqué par un véhicule en attente de pièces ou en cours de réparation ;*
- *Le moyen pont élévateur mobile ne peut pas être utilisé pour soulever une camionnette (problème de poids et de dimensions) ;*
- *Afin de permettre un travail plus efficace au service Garage, notamment concernant l'entretien des camionnettes, il est envisagé de remplacer l'actuel moyen pont élévateur mobile (jusqu'à 3,5 T) par un **nouveau pont élévateur électrohydraulique à 2 colonnes fixes** d'un tonnage plus élevé (jusqu'à 7,5 T) ;*
- *Ce nouveau pont ne pourra cependant pas être utilisé pour l'entretien des gros tracteurs tondeuses pour lesquels il est alors envisagé de remplacer l'actuel petit pont élévateur (jusqu'à 0,5 T) par un **nouveau pont électrohydraulique** d'un tonnage plus élevé (jusqu'à 2 T) ;*

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/24-2922 relatif au marché "Remplacement de ponts élévateurs pour le service Garage au Département Technique", dont le montant estimé s'élève à 61.500,00 € HTVA ou 74.415,00 € TVA 21% comprise, incluant l'option exigée (reprise d'un petit pont élévateur). Soit un montant global estimé de 63.500,00 € HTVA ou 76.835,00 € TVAC pour l'achat des nouveaux ponts diminué de 2.000,00 € HTVA ou 2.420,00 € TVAC pour l'option exigée ;

Considérant que le montant estimé pour chaque pont est le suivant :

- ***Pont élévateur électrohydraulique à 2 colonnes fixes** : 46.000 € HTVA ou 55.660,00 € TVAC ;*
- ***Pont élévateur électrohydraulique** : 15.500,00 € HTVA ou 18.755,00 € TVAC, incluant l'option exigée (reprise d'un petit pont élévateur) ;*

Considérant que l'actuel moyen pont élévateur mobile a déjà trouvé un repreneur pour un montant envisagé de 4.545,45 € HTVA ou 5.500 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/744-51/20244048, qu'il est légèrement insuffisant par rapport au montant d'acquisition hors option de reprise et qu'il sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 61.500,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 8 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable, moyennant une augmentation à prévoir en prochaine modification budgétaire, rendu par la Directrice financière en date du 9 avril 2024 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/24-2922 et le montant estimé du marché "Remplacement de ponts élévateurs pour le service Garage au Département Technique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.500,00 € HTVA ou 74.415,00 € TVA 21% comprise, incluant l'option exigée (reprise d'un petit pont élévateur). Soit un montant global estimé de 63.500,00 € HTVA ou 76.835,00 € TVAC pour l'achat des nouveaux ponts diminué de 2.000,00 € HTVA ou 2.420,00 € TVAC pour l'option exigée.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/744-51/20244048, et qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

8. Marché de Fournitures : Bureaux Etat Civil – Population – Casiers judiciaires et Accueil des Etrangers : Mobilier - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – On a effectivement approuvé au Conseil communal du mois de février tous les travaux par rapport aux bâtiments. On a donc lancé le marché, on a reçu les offres et donc même si l'analyse n'est pas faite, on a reçu en tout cas deux offres et on est sensiblement dans l'estimation. On dépasse un tout petit peu mais de 5%.

Ici c'est un marché complémentaire pour équiper justement ces bureaux de mobilier. L'estimation de l'auteur de projet est de 123.692,00 € TVA comprise. On vous propose de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable. Évidemment l'intérêt était de séparer les deux marchés pour éviter que l'entrepreneur ne prenne une marge sur ces postes, ce qui n'était pas évidemment indispensable.

Madame FROGNET - J'ai une petite question par rapport aux offres qui devaient être réceptionnées au plus tard le 15. Est-ce que c'est positif ? Je sais que ça fait longtemps que ce service attend la série de travaux, donc est-ce que cette fois ils vont voir arriver les travaux ? Est-il possible d'avoir une réponse là-dessus ?

Madame LAMESCH – Comme je l'ai dit on a reçu deux offres. Maintenant les offres vont devoir être analysées mais c'est une bonne nouvelle et a priori les prix sont là. Il faut encore que le service marché public fasse l'analyse complète. On dépasse mais de 5% donc on est dans les clous par rapport à ce qu'on espérait. Ça veut dire qu'à priori c'est de bonne augure effectivement pour pouvoir moderniser ces bureaux qui en ont bien besoin, pour les services et aussi pour la population qui est accueillie.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les services de l'Etat Civil – Population – Casiers judiciaires et Accueil des Etrangers, en contact permanent avec le public, sont situés dans des locaux assez vétustes qui ne sont plus adaptés à la réalisation performante de leurs missions ;

Considérant que le marché de conception a été attribué à l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE;

Considérant qu'une première phase des travaux a été réalisée et consistait au remplacement des châssis des bureaux concernés, afin d'y permettre une ventilation correcte et, en période estivale, d'en améliorer le confort thermique par le placement de vitrages performants qui diminueront le transfert des rayonnements solaires extérieurs ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) pour la seconde phase des travaux consistant en :

- *l'ouverture de baies entre les zones de bureaux existantes*
- *le démontage complet des installations électriques et réalisation d'une nouvelle installation électrique conforme*
- *l'installation d'un système de ventilation*
- *la rénovation de tous les murs, sols et plafonds*

- *l'adaptation des locaux est prévue pour améliorer les accès PMR et l'accueil des personnes en chaises roulantes;*

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2024 de lancer la procédure visant l'attribution de ce marché de travaux et de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 avril 2024 à 11h00 ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché pour équiper ces bureaux de mobiliers ;

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/24-2898 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 102.225,00 € hors TVA ou 123.692,25 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-60/2020/20201024 et qu'il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 102.225,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03 avril 2024 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/24-2898 et le montant estimé du marché de " Bureaux Etat Civil – Population – Casiers judiciaires et Accueil des Etrangers : Mobilier ", établis par l'auteur de projet, l'Association Momentanée Architectes Associés SA / TGI SA, Clos Chanmurly, 13 à B-4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.225,00 € hors TVA ou 123.692,25 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-60/2020/20201024 et qui devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

31. Constitution de l'asbl dénommée « Groupe d'Action Locale Arelerland » - Modification des statuts

Madame LAMESCH – Le temps qu'Annick se mette en place, on revient devant le Conseil communal par rapport au statut de l'asbl du GAL, avec quelques petites modifications qui ont été proposées à l'AG et que nous vous soumettons également. C'est donc Annick SAMYN qui travaille

pour la fondation rurale de Wallonie - qui nous accompagne depuis le début dans ce long processus de constitution du GAL et tout le processus participatif qui a été avec - et qui va nous expliquer ces petites modifications et répondre à vos questions s'il y en a.

Madame Annick SAMYN, Fondation Rurale de Wallonie - Je propose de répondre directement par la manière dont les statuts de l'asbl ont été rédigés, et puis après on verra bien s'il y a des questions derrière. Quand le GAL a été notifié fin 2023, la première étape la plus importante pour obtenir les subsides était de constituer donc une asbl, avec une majorité de partenaires privés par rapport au public. C'est dans les obligations sinon pas de subsides derrière. Pour créer cette asbl, nous nous sommes basés sur des exemples d'autres statuts. Un premier jet a été rédigé, et le partenariat public/privé qui avait été constitué pour l'élaboration du dossier l'année passée, a été convoqué pour donner son avis sur les grands principes des statuts. Suite à cette réunion-là, des remarques ont été émises et il y a eu pas mal de discussions sur le souci de la représentation démocratique dans les statuts du partenariat, par exemple le partenariat privé ne souhaitait pas que les communes aient trop de voix en tant que membres effectifs dans les AG. C'est une discussion qui avait eu lieu, on en est arrivé au choix d'avoir trois représentants maximum par commune, à voir à l'usage puisque de toute façon la règle est d'avoir au moins 51 % de privé.

Suite à cette réunion-là, les statuts plus ou moins définitifs ont été rédigés, ensuite soumis à relecture – principalement deux participants privés ont réagi sur les statuts – et cette version relue a été soumise aux Conseils communaux, dont celui d'Arlon. Vous n'êtes pas sans savoir que suite au Conseil communal, une inquiétude a été formulée par rapport à la représentation des différentes couleurs politiques de l'opposition dans les décisions du CA. Suite à cette étape-là et à ces discussions, des conseils juridiques ont été demandés, à la fois à une juriste spécialisée à l'UVCW, mais aussi à la juriste de la Fédération Rurale. Les deux ont eu la même réponse qui est de dire qu'en effet les asbl GAL ne sont pas soumises au Code de la démocratie locale, notamment à la clé D'Hondt. Par contre l'inquiétude qui a été formulée dans le conseil a été relayée au moment de l'AG constitutive du GAL. À cette AG constitutive, j'ai quand même envie de souligner que parmi les 24 partenaires qui avaient participé au partenariat public/privé au moment de l'élaboration, il y en aura encore 15 qui ont continué l'aventure avec nous, qui se sont donc engagés comme membres effectifs de l'asbl. Cette quinzaine de membres, ainsi que les 9 représentants des communes, ont discuté à cette AG constitutive et ont choisi de proposer un article supplémentaire en amenant la notion de membre observateur au CA. Les membres observateurs, de la même manière que dans un Conseil communal, peuvent se présenter aux réunions du CA et simplement écouter les débats sans intervenir. C'est la réponse qui a été apportée et qui a été appréciée puisque des membres de l'AG ont proposé de l'étendre à tout membre effectif de l'asbl : tout membre effectif peut demander à devenir membre observateur. Voilà pour ce qui est de ce gros paragraphe.

Maintenant si vous le souhaitez, je peux aussi passer en revue les autres petites modifications qu'il y a eu. Dans les corrections, comme je vous le disais, ces statuts ont été basés sur d'autres exemples de statuts qui parlaient eux de Conseil d'administration. À certains endroits était encore mentionné le mot « conseil », qui a été remplacé par « OA » - Organisme d'administration. On a quelques petits changements où on fait référence à d'autres articles, par exemple à l'article 4.1 « Favoriser la participation des acteurs privés » où il a ajouté « tel que décrit à l'article 16.1 ». Parfois c'est simplement pour préciser.

Il y a aussi une modification par rapport au but de l'association. Les membres privés ont souhaité modifier la phrase « Développer des actions pour préserver l'environnement et appréhender la transition énergétique. » Ils ont souhaité noter « Développer des actions qui accélèrent les transitions écologiques et énergétiques. »

Ils ont aussi souhaité préciser le terme de partenaire privé, en ajoutant le fait que les partenaires académiques aussi sont considérés dedans. Il y a une précision aussi sur les manières de communiquer pour le CA, en ajoutant les vidéos conférence et tout autre nouvelle technologie, pour ne pas se limiter à la simple procédure écrite.

Juste avant de clôturer, un petit mot sur les suites. À partir du moment où notre CA sera officiellement constitué, les statuts pourront être déposés au greffe, ce qui permettra d'ouvrir un numéro de compte et de lancer tout le processus de recrutement, à savoir que tous les projets avaient été calibrés pour commencer au 1 janvier 2024. Si tout se passe pour le mieux, on espère avoir au moins le premier employé début juillet. Donc on a déjà au moins 6 mois de perdus sur le processus de 4 ans. Les projets sont cadrés par l'administration régionale et par une série d'indicateurs qui doivent être remplis à la fin. Donc juste pour dire qu'on ne doit pas tarder.

Monsieur GAUDRON - J'ai une petite question de compréhension. Vous avez évoqué dans votre présentation l'avis sollicité auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie récemment. On est bien d'accord que la réponse qu'on a reçue est un avis écrit qui date d'il y a 11 ans. C'est donc le fameux courrier de 2013.

Madame SAMYN - L'analyse avait été réalisée il y a 11 ans, au moment où la nouvelle loi sur les asbl communales est sortie. Mais entre-temps on a quand même un email daté du 28 mars 2024 où l'UVCW nous confirme de nouveau que la clé D'Hondt n'est pas nécessaire.

Monsieur GAUDRON - Parce que quand on approfondit un peu ce courrier, on voit bien que le juriste de l'Union des Villes qui rédige l'avis juridique prend d'énormes précautions pour in fine s'orienter vers une conclusion qui est de dire « Je pense qu'on est sur quelque chose qui pourrait être plus ou moins acceptable si on prend cette voie-là. » Et je pense que je paraphrase à peine ses propos.

Je reste donc vraiment très interrogatif par rapport à ce point-là, puisque certes le législateur a utilisé des termes un peu vagues qui permettent des interprétations, certaines plus farfelues les unes que les autres, mais quand on évoque un cadre légal spécifique, on parle quand même que la législation à laquelle on fait référence évoque qu'il y a une obligation que la structure soit en asbl ou que la structure à la possibilité d'être en asbl. Or jusqu'à présent, personne ne m'a montré un texte légal qui fait référence au GAL et qui précise que les GAL doivent ou peuvent être sous la forme d'une asbl. Donc si ce texte existe, j'aimerais bien qu'on m'en parle, mais jusqu'à présent personne ne m'a donné cette référence. Je pense donc qu'on est là dans une lecture qui est un peu extensive de la volonté du législateur. C'est pourquoi, plutôt que d'avoir l'avis de l'Union des Villes, qui a très fréquemment des avis éclairés mais on sait que la législation wallonne est suffisamment complexe que pour s'armer de prudence, il me semblerait bien plus intéressant d'avoir l'avis de la tutelle. Que dit la tutelle par rapport à ces choix-là ? Je m'étonne qu'il n'y ait pas eu de démarches entreprises en ce sens pour avoir l'avis de la tutelle.

Au-delà des questions légales, je voudrais faire une autre réflexion. Dans d'autres structures, On a plusieurs asbl paracommunales, certaines pluricommunales, des monocommunales, et dans toutes on met le pluralisme dans le Conseil d'administration. Citez-moi une seule asbl paracommunale d'Arlon où il n'y a pas de représentation proportionnelle dans le Conseil d'administration ou l'organe d'administration comme on l'appelle maintenant.

Je pense donc que fonctionner de la sorte pour le GAL, c'est un dangereux précédent. Si on le fait pour le GAL, pourquoi est-ce qu'on ne le fait pas pour la régie communale autonome ? Pourquoi on ne le fait pas pour la Maison de la Culture d'Arlon qui pourrait très bien cadrer dans la question du cadre légal spécifique ? J'entends, et c'est vrai que Anne nous a bien fait part à la fois dernière de la volonté des Engagés de pouvoir occuper l'ensemble des sièges du Conseil d'administration parce

qu'ils sont tous échevins sortants, qu'ils ont lancé le projet. Mais je pense que la démocratie vaut plus que la volonté des Engagés d'occuper l'ensemble des places du Conseil d'administration.

Madame SAMYN - Je voudrais juste souligner le fait que dans les échanges de courriers avec l'UVCW, Monsieur Hubert LECHAT, directeur de la tutelle, était en copie et il a aussi eu droit à son petit appel téléphonique. On n'a pas d'écrit de sa part, mais il était en copie de tout et nous l'avons eu aussi au téléphone.

Madame LAMESCH - D'abord peut-être pour demander à Annick, est-ce que c'est quelque chose qui est aussi mis en œuvre dans les autres GAL, ou est-ce que nous sommes une exception par rapport à ça ?

Madame SAMYN - Je n'ai pas un regard chiffré sur les autres GAL, mais clairement le courrier de départ qui date d'il y a 11 ans est sorti justement au moment où d'autres GAL devaient se constituer, et il a été la base pour d'autres GAL. Il y en a donc plusieurs autres, je ne saurais pas dire combien, mais il y a plus d'autres GAL qui sont concernées aussi et qui ne sont pas sous la clé D'Hondt.

Monsieur GAUDRON - Est-ce qu'il y a d'autres GAL où un seul parti se retrouve au Conseil d'administration?

Madame SAMYN - La grosse différence peut-être par rapport à ici, c'est qu'on a que 3 communes. Il y a donc déjà moins de possibilités d'avoir des différences. Non, je ne saurais pas dire, je ne connais pas exactement la situation des autres GAL, donc je ne peux pas répondre clairement à ça.

Madame LAMESCH - J'ai plusieurs réponses à donner à Romain. La première c'est que le cadre légal spécifique est celui de l'Union européenne par rapport aux outils leaders, donc il existe bel et bien. Et la grande différence entre les asbl que tu cites et celle d'un GAL, c'est que dans toutes les asbl que tu cites il y a une représentation au niveau du CA qui est pratiquement uniquement, ou en tout cas très majoritairement, politique. Dans ce cadre-là il est donc évident que la clé D'Hondt s'applique de manière assez évidente et qu'elle ne pose pas de problème. Notre difficulté ici, comme je l'ai expliquée et comme Annick l'a rappelée, c'est que les partenaires privés, donc essentiellement associatifs, se doivent être majoritaires. Je pense que c'est vraiment l'esprit du GAL, c'est que ce soit les associations qui soient majoritaires et que c'est ce qui les rend aussi démocratiques et qui rend aussi cet outil particulièrement intéressant pour valoriser la participation citoyenne. Dans ce cadre-là, ça limite évidemment le nombre de membres de l'organe d'administration comme on l'a expliqué, puisqu'il n'y avait pas plus de quatre candidats au niveau des partenaires privés. La décision qui a été prise dans les trois Collèges concernés, ça a été non pas de se baser sur un parti ou évidemment sur une personne ; Ça a été vraiment que ce soit l'échevin, dont les compétences sont en rapport avec ce GAL et dont le fonctionnement va vraiment être mis en rapport avec les services communaux dont il a la tutelle, si on peut dire ça comme ça, qui soit repris dans l'organe d'administration. Je rappelle que si on suivait la clé D'Hondt, ça devait être deux Engagés et un MR. C'est évidemment en bonne collaboration avec nos collègues du MR, que ce soit ici sur Arlon ou sur Attert - on a aussi une échevine en tout cas ou deux échevins MR au niveau d'Attert - parce que cette décision a vraiment été prise dans un souci de fonctionnement, d'efficacité, de bonne collaboration. Donc j'ai aucun souci par rapport à ça.

Au niveau de l'AG maintenant, on l'a ouvert au maximum aux partis qui pouvaient être concernés, et je rappelle que si on avait suivi la clé D'Hondt au niveau de l'organe d'administration, il aurait fallu un Engagé en plus et un Écolo en moins. D'une certaine manière on a aussi dérogé à la clé D'Hondt par rapport à ça pour permettre qu'un maximum de partis en fasse partie.

Je crois que le fait de vouloir avoir absolument un contexte politico-politique ici n'est vraiment pas d'application. Donc au niveau de la base légale, que ce soit au niveau de l'Union des Villes et communes, je pense que la juriste ici est spécialisée dans ce type de question et elle l'a confirmé par écrit de manière tout à fait claire, que ce soit au niveau de la tutelle que nous avons effectivement consulté par téléphone, il y a aucun doute par rapport à ça. L'inquiétude qui était plutôt relevée, que ce soit par la tutelle ou par l'Union des villes et communes, c'est que ça reste bien un organe où c'est le privé - les associations - qui reste majoritaire. Et donc c'est dans cet esprit-là aussi qu'on a défendu les postes d'observateurs au niveau de l'AG mais évidemment en les ouvrant à tous.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant la décision du Conseil communal en date du 1er juin 2023 d'approuver la Stratégie de Développement Local et de la soumettre à la programmation LEADER 2024-2028 ;
Considérant le courrier du Gouvernement wallon daté du 14 décembre 2023 et notifiant la sélection du GAL Arelerland à la programmation LEADER 2024-2028 ;
Considérant l'obligation de créer un partenariat public-privé pour bénéficier des financements LEADER ;
Considérant la proposition de constituer une Association Sans But Lucratif pour formaliser le partenariat public-privé et pour gérer les contrats liés au projet ;
Considérant la proposition de statuts modifiés pour la création de l'Association Sans But Lucratif et notamment son article 23.3. qui stipule que tout membre effectif peut faire la demande expresse à l'OA pour être invité aux réunions en qualité d'observateur et que l'OA détermine les modalités de participation des observateurs.

décide

par 20 voix pour , 2 voix contre (Monsieur R.GAUDRON ,Monsieur M LAQLII) et 2 abstentions (Mme Vanessa WAGNER, Valérie MORTEVEILLE) de marquer son approbation sur le projet de statuts tels que modifiés.

9. Marché de Fournitures : Remplacement d'un tracteur pour le Service Environnement de la Ville d'Arlon Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH - C'est le remplacement d'un tracteur qui assure l'entretien des espaces verts et qui est en charge du bord des routes. Ce tracteur a plus de 10.000 heures de travail et donc évidemment il coute de plus en plus cher en réparation. On vous propose donc de le remplacer. Le montant global estimé est de 200.000 € TTC, et on vous propose évidemment d'approuver les conditions et le mode de passation du marché. Remarque. Accepté à l'unanimité.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Arlon dispose de véhicules agricoles pour l'entretien des espaces verts et du bord des routes de la commune ;

Considérant qu'un des véhicules, le tracteur New Holland TSA100 de 2006, immatriculé 1HFP829, du service Environnement propreté approche des 10.000 h de travail ;

Considérant que les réparations de ce tracteur sont de plus en plus coûteuses et régulières ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à son remplacement par un nouveau tracteur ;

Considérant le cahier des charges N° MF-PNDAPP/24-2909 relatif au marché "Remplacement d'un tracteur pour le Service Environnement de la Ville d'Arlon" dont le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/743-52/20247043 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 165.289,26 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 3 avril 2024 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNDAPP/24-2909 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un tracteur pour le Service Environnement de la Ville d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/743-52/20247043.

10. Stockem, propriétés communales du site « Enrobage Stockem » : Modification du bail commercial en cours : Approbation du projet d'acte.

Monsieur MAGNUS – On a quelques problèmes de chiffres et de montants qui doivent être corrigés ou revérifiés. On vous propose donc de reporter ce point.

Monsieur LAQLII – J'ai été agréablement surpris de savoir que le terrain appartient à la commune. Je ne le savais pas.

Après discussion, le Conseil communal , à l'unanimité,

Décide de reporter le point.

11. Ancienne Caserne Léopold : Locaux occupés par « Nos Logis » et l'Asbl « Les Restos du Cœur » - Octroi d'un droit de superficie au CPAS : Approbation des projets d'acte.

Monsieur DEWORME - Ce point « Acte 3 » si j'ose dire puisqu'il y avait eu un report, et à l'occasion du dernier Conseil, on avait adopté ce que Cédric avait appelé le squelette du bail emphytéotique, mais cette fois-ci le bail emphytéotique est bel et bien complet. Il est donc soumis à votre approbation et il passera mercredi prochain au Conseil du CPAS, ce qui nous permettra, je pense, d'être tout de même dans les temps même si, à un moment donné, on était inquiet puisque vous vous souvenez qu'il était question de subsides pour lesquels les délais sont évidemment importants à respecter pour ne pas le perdre et devoir éventuellement le rembourser.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Collège communal du 24 janvier 2022 et du Conseil du CPAS du 23 février 2022 marquant leur accord sur la mission à confier au Comité d'acquisition pour la rédaction et la passation d'un bail emphytéotique sur le bloc des logements de transit de la Caserne Léopold ;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper dans un seul et même bail emphytéotique les services de « Nos Logis », « les Restos du Cœur », et autres services repris dans l'aile droite de la caserne et gérés par le CPAS ;

Considérant que l'octroi de ce droit d'emphytéose a lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu le plan de division et de volumétrie dressé par le bureau Agedell en date du 08 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2024

- approuvant le projet d'acte volumétrique et confirmant l'accord du Conseil communal quant à l'octroi d'un droit de superficie sur le bloc « Nos Logis » au profit du CPAS,

- autorisant l'engagement par le CPAS de la procédure de mise en adjudication des travaux de rénovation du bloc « Nos Logis ».

Considérant que le Comité d'acquisition a transmis, le 09 avril 2024, une mouture coordonnée des deux projets d'acte :
- le projet d'acte volumétrique,
- le projet d'acte d'octroi du droit de superficie.

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide

1. D'approuver le projet d'acte volumétrique et le projet d'acte d'octroi du droit de superficie avec toutes les conditions y stipulées,

2. De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer ces deux actes et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 108 du Décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, en cours de publication,

3. De dispenser la prise d'inscription d'office du fait de la conclusion de ces deux baux.

12. Certification de gestion forestière durable PEFC : signature de la Nouvelle Charte.

Monsieur DEWORME - C'est un épisode qui s'est joué sur plusieurs années. Le DNF était chargé à un moment donné de faire le plan forestier global, ce qu'il n'avait pas fait. Cela nous mettait en porte à faux par rapport à l'agrément PEFC. La Ministre l'avait compris et avait accordé, comme aux autres communes qui étaient dans la même situation que nous, un agrément provisoire, à charge évidemment pour la commune et le DNF de mettre un plan forestier global en place, ce qui a été fait. Vous vous souvenez que le DNF était venu ici faire une présentation qui avait pris quand même pas mal de temps. La thématique principale qui est nécessaire pour obtenir cet agrément PEFC est que la forêt soit résiliente, c'est-à-dire qu'elle puisse à la fois résister aux modifications climatiques mais aussi en termes d'aménagement. il faut que ces forêts puissent être réservées en zone d'intérêt biologique à certains endroits, avec des arbres plus anciens, d'autres qui doivent servir de semencier. Il y a toute une philosophie derrière cet agrément PEFC qui est très important et qui permet aussi de mieux vendre les bois récoltés puisqu'il y a un marché constitué pour accueillir ces bois-là qui ont donc plus de valeur sur le marché que des bois évidemment qui n'auraient pas cet agrément-là. Beaucoup d'entreprise en particulier cherchent ce type de certification et je pense que c'est une bonne chose puisqu'on préserve comme ça notre milieu naturel aussi.

C'est une nouvelle charte qui vous est soumise puisque le plan forestier a été entièrement adopté et que nous retrouvons de plein droit, si on signe cette charte, notre agrément PEFC.

Madame FROGNET - J'aimerais tout d'abord faire une remarque. Récemment j'ai vu un documentaire sur ARTE qui parlait d'un célèbre fabricant de meubles. Et dans le documentaire, j'ai découvert que la certification PEFC n'était pas aussi digne de renom qu'on pouvait penser lui octroyer. En voyant la certification ici, je ne sais pas trop bien comment me positionner par rapport à ça. Il y a eu aussi un consortium de journalistes qui se sont penchés sur le sujet, et en effet, cette certification

semble plus critiquable qu'il n'y paraît de prime abord. Donc voilà, je ne sais pas quoi faire avec cette certification, je l'avoue.

Sinon, à titre tout à fait personnel, j'ai un problème avec le point 13 qui concerne la surpopulation du gibier, parce que vous savez que je vote contre la chasse systématiquement. Donc par rapport à ce point-là précisément, je me dis que si je vote pour la certification, je me mets en porte-à-faux par rapport au fait que systématiquement je vote contre la chasse. Donc, je serais d'avis de m'abstenir sur ce point pour essayer d'être la plus cohérente possible par rapport à ce que je défends.

Monsieur DEWORME - Je pense qu'effectivement on voit bien ici ceux qui donnent cet agrément PEFC sont des défenseurs de la nature, et de la forêt en particulier. Mais il précise bien, et je dis ça pour ceux qui auraient survolé seulement le contenu de la charte en question, ils disent bien qu'il faut limiter effectivement les populations de gibier et que la chasse est donc aujourd'hui indispensable pour préserver la nature.

Monsieur MAGNUS – On ne va pas se lancer dans un débat avec notre ami Jean-Marie LAMBERT même si ça aurait été intéressant de l'entendre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Vu le courrier du 27 février 2024 par lequel Monsieur Benoît HELSEMANS, Directeur général du Département Nature et Forêts « Filière Bois Wallonie » et Monsieur Michel BAILLIJ, Inspecteur général a.i., communique à la Ville d'ARLON la nouvelle charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie et demande aux propriétaires publics de signer cette charte et de la transmettre avant le 07 juin 2024, à défaut le certificat PEFC ne sera plus valable ;

Considérant que le DNF passe le flambeau à « Filière Bois Wallonie », organisme de référence du Gouvernement Wallon ayant pour objectif d'être le moteur de développement économique et durable de la filière bois dans son ensemble ; Que « Filière Bois Wallonie », créée en 2023, est la fusion entre Ressources Naturelles Développement et l'Office Economique Wallon du Bois ;

Considérant que la nouvelle charte contient une disposition particulière pour les coupes à blanc de plus de 5 ha de résineux ou de 3 ha de feuillus, quelque soit le motif, en imposant aux propriétaires publics, au préalable, une demande d'autorisation auprès du DNF et, après cette autorisation, en informer « Filière Bois Wallonie » ;

Vu ce qui précède,

Décide

par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme G.FROGNET , Mme V.WAGNER) d'approuver cette Nouvelle Charte.

13. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation d'un emplacement de stationnement aux personnes handicapées à la Grand Place.</u>

<u>CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation d'un emplacement de stationnement aux personnes handicapées à la Grand Place</u>.

Monsieur MITRI - Voici quelques points importants de la circulation routière à réglementer. Le premier est la création d'un espace pour les handicapés à la Grand-Place. Sur la Grand-Place nous avons 45 places de stationnement, dont une réservée aux personnes handicapées, et régulièrement nous sommes sollicités pour en créer d'autres. La place qui a été choisie avec l'approbation et l'accord du représentant de la Région à la sécurité routière est justement cette place qui est indiquée et que Thibaut nous montre, qui n'est pas signalée pour le stationnement mais régulièrement il y a toujours une voiture qui stationne parce qu'il y a de la place et que c'est adjacent au restaurant Geppetto. On propose de la mettre en PMR et elle sera marquée par la signalisation adéquate.

Madame FROGNET – J'ai une petite remarque par rapport à cet emplacement parce qu'en effet Kamal a raison, les gens se garent mal à cette place-là. Je me demandais s'il était possible, comme sur la place il y a une petite partie qui est hachurée, et vu que les gens se garent très mal, qu'ils seraient encore capables d'aller se fourrer à gauche de la place supplémentaire, de peut-être hachurer un petit bout pour que vraiment qu'il n'y ait plus la possibilité. Ce sont vraiment des emplacements où les gens se garent n'importe comment et je me dis si la personne handicapée se gare sur la place et que de toute façon il n'y a pas de mobilité à cause qu'un autre est encore plus mal garé.

Monsieur VINCENT – La place PMR qui est ici et déjà existante, on peut déduire de l'agencement des lieux que c'est une place classique qui a été convertie en place PMR et qui faisait donc classiquement 2m50 de large. On a donc trouvé l'astuce de mettre un strié pour que le PMR puisse pouvoir ouvrir sa portière. Ici, on va dès le marquage faire une place PMR de 3m30 de large, donc on n'aura pas besoin de faire le strié de 80 cm car on aura déjà la largeur légale nécessaire.

Madame FROGNET - C'était juste pour être sûr, vu que les gens se garent tellement mal, qu'ils n'empêchent pas la personne d'accéder à son véhicule.

Monsieur LAQLII – Parfois on se gare mal parce qu'on ne sait pas faire des créneaux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant que la Grand Place possède 45 emplacements de stationnement, dont 1 emplacement réservé aux personnes handicapées ;

Considérant qu'il n'y a aucun emplacement réservé aux personnes handicapées dans la rue du Marché au Beurre ;
Considérant les doléances récurrentes concernant le manque de place PMR à la Grand Place, l'unique emplacement existant étant très souvent utilisé ;
Considérant la proposition de réserver un second emplacement aux personnes handicapées devant l'immeuble n°12 de la Grand Place;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er: Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées à la Grand Place, du côté des immeubles pairs, à hauteur de l'immeuble n°12 ;
Article 2 : La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées;

14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation d'un emplacement de stationnement aux taxis à la rue du Marché aux Légumes .

CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Réservation d'un emplacement de stationnement aux taxis à la rue du Marché aux Légumes .

Monsieur MITRI - C'est une problématique qui remontait déjà depuis un certain temps, où la police interpellait régulièrement nos services parce que la bande de stationnement devant le Carrefour Market est toujours très occupé, et il y a un emplacement juste en face de la sortie du piétonnier où il n'est pas prévu qu'on place un stationnement, mais il est toujours occupé aussi par une voiture. Le problème est que la sortie du piétonnier par les véhicules de livraison est gênée. Une proposition a été faite par l'agent de quartier et acceptée par l'agent de la Région wallonne à la sécurité routière, c'est de justement voir si les sociétés de taxis ne pourraient pas stationner à cet endroit une voiture. Il y a régulièrement des personnes qui viennent en taxi au Carrefour Market, et il y en a même parfois jusqu'à 10 par jour. On s'est donc dit pourquoi pas, et les sociétés de taxis ont été contactées et elles ont répondu tout à fait favorablement d'assurer un taxi devant Carrefour Market, avec évidemment un conducteur dedans ou tout proche. S'il y a une sortie d'un camion de livraison, il peut bouger son taxi pour libérer la place.

Madame FROGNET - J'ai une remarque par rapport au passage pour piétons. On ne le voit pas sur l'image, mais il est légèrement plus loin devant l'ancienne pharmacie. Par contre la sortie du petit GB est plus ou moins juste devant les anciennes voitures mal garées qui deviendraient la place de parking. Et quand on va vers la Grand-Rue, on ne fait pas un détour vers le passage pour piéton mais on va tout droit. Le problème quand la voiture est là, mal garée ou bientôt un taxi, c'est que la visibilité n'est pas bonne. Évidemment le piéton n'a qu'à faire le trajet mais j'ai déjà expliqué que les piétons tracent tout droit. J'ai un petit peu peur que cette place-là empêche la visibilité aux gens qui sortent du petit GB. Souvent il y a une voiture qui s'amène et en plus les voitures roulent relativement vite sur ce petit tronçon là, donc on est parfois assez surpris de la traverser.

Monsieur VINCENT - Le problème c'est que tracer un passage pour piéton dans l'axe du cheminement piéton, comme je l'indique ici sur la photo, ça mène le piéton tout droit vers la sortie de la grand rue, où c'est un piétonnier, mais à priori il y a quand même des véhicules de livraison, de riverains pendant les heures autorisées qui peuvent en sortir. Donc on provoque un face à face entre le piéton et un véhicule. En tant que gestionnaire de voirie, c'est une situation insécurisante qu'on ne

peut pas créer. Ce qu'il faudrait c'est un réaménagement du carrefour global du Carrefour pour essayer de trouver un meilleur moyen de guider le véhicule lors de la sortie du piétonnier vers un autre endroit qui ne serait pas l'axe du cheminement piéton. Mais nous serons alors sur des travaux ici. Mais effectivement, si on réaménage un jour la voirie, c'est quelque chose auquel il faudra penser.

Monsieur KIAME - Il y a 2 jours d'ici, un car d'une agence de transport qui est en face du Cocoon, passait là-bas, et il y avait un véhicule qui était garé tout à fait régulièrement et correctement bien garé, mais malheureusement ce car-là ne pouvait pas tourner sans toucher la voiture qui était correctement garée. Son véhicule est long donc ils ont pu se toucher. Est-ce que ces cars-là peuvent absolument passer dans cette rue, ou en face du Cocoon et tourner là-bas ? Le chauffeur était très bon et le gars est très bien garé mais malgré tout ça, ils se sont touchés. Mais aucun n'était en tort, que ce soit le chauffeur du bus ou le gars qui était garé.

Monsieur VINCENT - Il faudrait voir la longueur du bus en question parce qu'à ma connaissance, le chauffeur du camion de livraison du Carrefour Market est également un véhicule relativement long ; les véhicules des exposants pour les marchés sont également des véhicules qui peuvent être relativement longs, et ça se passe en général bien. Je ne connais pas la longueur exacte des cars de voyageurs par rapport aux véhicules de livraison du Carrefour Market. Je sais que c'est plus long qu'un camion de brasseur mais je ne sais pas exactement. Je vais me renseigner.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les livraisons fréquentes dans le piétonnier ;
Considérant en outre que les taxis amènent des clients très régulièrement (jusqu'à 10 fois par jour) au Carrefour Market ;
Considérant les deux problèmes suivants :
1. Rue du Marché aux Légumes, juste en face de la sortie du piétonnier, de nombreux véhicules se stationnent en-dehors de la poche de stationnement et empêchent les camions de livraison du piétonnier d'en sortir sans effectuer de manœuvres ;
2. Selon la police, la bande de stationnement étant toujours occupée à 100%, les taxis se garent tant bien que mal sur le trottoir ou dans le carrefour, gênant la circulation des véhicules ou des piétons ;
Considérant la proposition de la police pour créer un emplacement supplémentaire et le réserver à l'usage unique des taxis : les conducteurs étant toujours à proximité de leur véhicule, ils pourront alors bouger facilement en cas de sortie de camion du piétonnier ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er: Un emplacement de stationnement est réservé aux taxis à la rue du Marché aux Légumes, du côté des immeubles pairs, à l'opposé du débouché de la Grand rue, sur une longueur de 6 mètres ;

Article 2 : La mesure est matérialisée par un signal E9a complété de la mention « Taxi » et d'une flèche montante 6 m;

15. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une place de livraison rue des Faubourgs.</u>

Monsieur MITRI - C'est un endroit où il y a pas mal de commerces et les places de livraison, malgré qu'on en a créées et qu'elles sont très bien utilisées, il en manque encore une. On avait un petit problème avec la place PMR juste en face de la Mutualité Neutre, qui a été demandée par la mutualité et dessinée, mais qui n'a pas été légalisée par la Région wallonne, parce que la mutualité a un parking privé à l'intérieur et pouvait donc se permettre d' avoir des places pour les personnes à mobilité réduite. Alors on s'est dit qu'on pouvait déplacer cet emplacement et le mettre en épi un peu plus bas, et créer un emplacement légal juste un peu plus bas. Il est plus facile d'utilisation en épi pour le PMR. et on va créer sur la place devant la mutualité, un emplacement de livraison avec la signalisation adéquate habituelle pour Arlon, de 08h00 à 17h00, et permettre de ne pas mettre des véhicules de livraison soit sur le trottoir, soit en double file.

Monsieur GAUDRON - Par rapport à cet espace de livraison, il y a peut-être eu plusieurs demandes parallèles, je ne sais pas, mais en tout cas j'ai été interpellé par plusieurs commerçants du haut de la rue des Faubourgs, côté droit quand on monte, qui apparemment, ont fait une demande d'espace de livraison, et qui m'ont dit que la solution proposée-là ne correspond pas du tout à leurs besoins. Je ne sais pas si l'idée ici est de répondre à un autre besoin exprimé dans le quartier ou si c'est une réponse à la demande de ses commerçants-là, mais en tout cas eux signalent que la solution proposée, alors qu'ils ont fait une demande, ne correspond pas aux besoins. Donc si c'est bien pour eux que cet emplacement est envisagé, il me semblerait intéressant de reporter le point et qu'il y ait une nouvelle concertation avec les commerçants pour voir si une solution plus adaptée ne peut pas être trouvée.

Monsieur MAGNUS - Est-ce qu'on peut peut-être tout à l'heure à huis clos connaître le nom des commerçants en question pour savoir qui contacter pour effectivement leur demander, et pour voir si ça correspond à la demande qui a été reçue par Kamal.

Monsieur MITRI - On peut revoir la situation, il n'y a pas de problème. Mais ici c'était l'occasion de déplacer une place qui était non légalisée pour permettre de créer une vraie place, sans perdre de place de stationnement habituelle. C'est ça qui a encouragé la réflexion d'aller là. Les commerçants souhaitent parfois que ce soit le plus proche d'eux, surtout qu'il y a une pente, et on comprend qu'il y ait des distances parfois plus longues. Mais la création à cet endroit d'une place de livraison permet déjà, par rapport à celle existante, d'alléger les distances entre la place existante et le milieu de la voirie de la rue des Faubourgs. Thibaut, je ne sais pas s'il y avait d'autres demandes de commerçants, mais on peut en parler après par rapport aux noms des personnes qui ont demandé, à huis clos.

Monsieur VINCENT – On pourra bien sûr en discuter. J'ai une question qui s'adresse plutôt au Bourgmestre et au Directeur général : est-ce qu'on reporterait tout le point ou juste le point concernant la place de livraison.

Monsieur MAGNUS - Oui, tout le point.

Madame MORTEVEILLE – Par rapport à ce point-là, qu'en sera-t-il du contrôle fait au niveau des services de police ? J'anticipe peut-être parce que le point 16 me pose vraiment question, c'est à dire qu'on va faire une place de livraison. Comment vérifier qu'elle est utilisée réellement comme place de livraison et non comme place de stationnement pour un commerçant en particulier ? Comment on

va pouvoir faire ça ? Les services de police ont peut-être d'autres choses à faire. J'entends la demande de besoin de stationnement, mais malheureusement par souci d'équité, surtout pour le point 16, comment on fait ?

Monsieur MAGNUS - Cette question est vraie pour toutes les places de livraison, pour toutes les places, et c'est encore plus grave je trouve, occupées parfois par des personnes qui ne sont pas handicapées et qui occupent des places pour personnes handicapées ; c'est vrai aussi à des endroits où on a l'interdiction de stationner et on se stationne ; c'est vrai pour les voitures qui stationnent sur les trottoirs ; c'est vrai pour les voitures qui stationnent aux alentours des écoles et qui n'ont pas le droit d'être aux endroits en question. Donc c'est un problème que vous pouvez soulever au niveau de la zone de police, tous les mois quand on se réunit. La réflexion est bonne.

Madame MORTEVEILLE - Pour le point 16, j'interviendrai à ce moment-là.

Monsieur MAGNUS - Ça sera la même chose.

Monsieur MITRI - Généralement pour les places de livraison, c'est curieux parce qu'il y en a, parfois on ne sait pas le pourquoi du comment. Parfois ça dépend de leur emplacement et leur facilité d'accès. Il y a des places de livraison qui fonctionnent à merveille, par exemple celles de la rue de Diekirch ; celle qui est actuellement à la rue du Faubourg en bas fonctionne très bien, et c'est respecté. Mais ça dépend aussi parfois de la possibilité de contrôle qui existe, par exemple ceux qui sont juste à côté des cafés de la place Didier, ce n'est pas top. Maintenant c'est mieux, mais ça dépend du passage du contrôle. Alors il y a plusieurs facteurs qui peuvent jouer évidemment par rapport au bon fonctionnement des places de livraison. Mais ce qu'on note, c'est qu'il y a une amélioration progressive et la collaboration entre nos services et la présence régulière de la police améliore évidemment le fonctionnement de ces places de livraison qui sont extrêmement nécessaires. On voit la différence par rapport à il y a quelques années, où à ce moment-là les livraisons se passaient parfois sur les trottoirs. Ils étaient très endommagés par les poids lourds qui s'arrêtent dessus. Quand les places de livraison fonctionnent, c'est beaucoup mieux pour la fluidité et pour les trottoirs qui sont moins abîmés.

Madame MORTEVEILLE - Pour la rue des Faubourgs, j'entends, mais pour la rue des Capucins ?

Monsieur MITRI - Pour la rue des Capucins, on va y arriver.

Monsieur MAGNUS - Pour le point 15, donc la rue des Faubourgs, on prendra contact ensemble et on reporte pour l'instant le point au mois prochain, lorsque vous aurez identifié les personnes que l'on veut satisfaire avec cette place de livraison à la rue des Faubourgs.

Après discussion, le Conseil communal , à l'unanimité,

Décide de reporter le point.

16. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une place de livraison rue des Capucins.

CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'une place de livraison rue des Capucins.

Monsieur MITRI - C'est une demande qui a été demandé à plusieurs reprises par la boulangerie. Il y a des livraisons très tôt le matin, dès 04h00, pour la boulangerie. Elle voudrait s'assurer de ne pas

bloquer la rue des Capucins par son camion de livraison, et permettre d'utiliser l'autre trottoir. C'est pour cela qu'elle a demandé cet emplacement de livraison. Nous avons discuté au Collège, et en ayant l'accord de la région wallonne pour accorder cet emplacement, mais plutôt aux heures de livraison utilisées dans le piétonnier. Nous avons donné l'accord de 4h00 à 11h00 du matin pour lui permettre d'avoir le camion de livraison tous les jours de la semaine, et pas seulement du lundi au mercredi comme elle le demandait. C'est pour faciliter le fonctionnement de son commerce d'une manière adéquate, sans compromettre la fluidité de la circulation dans une voirie très importante au centre-ville.

Monsieur MAGNUS - Donc la question est comment est-ce qu'on contrôle ? Oui, c'est par la police.

Monsieur GAUDRON - Un élément important à rappeler, c'est qu'un espace de livraison est comme une place PMR : ce n'est pas réservé à une personne ou un commerce. Il doit profiter à l'ensemble des personnes qui peuvent en avoir l'usage. Évidemment, je voterai en faveur de ce point, mais il y a juste un élément qui m'a surpris dans la délibération. Effectivement, d'autant plus avec l'élargissement de la plage horaire, on va se retrouver avec une place soustraite au parking pour l'usager de la voirie sur l'ensemble de la période ; alors que pour d'autres demandes de commerçants, notamment dans une zone avoisinante, il y a pu avoir des refus de demande par le Collège, alors que nous étions aussi dans des demandes propres pour faciliter la vie des commerçants, pour motif de ne pas supprimer une place de parking. Je trouvais donc qu'il y avait un peu inégalité et deux poids deux mesures entre deux demandes qui in fine, dans les deux cas, ne faisaient que supprimer une place de parking et par ailleurs, peut être pour dans d'autres cas, pour un usage qui ne correspond pas à une suppression de la place pour l'ensemble de l'année.

Monsieur MAGNUS - Mais si j'ai bien compris, on n'élargit pas la plage horaire, on refuse de 4h00 à 17h00 et on autorise de 4h00 à 11h00. Donc à 11h00 déjà la place est de nouveau une place de parking normale.

Monsieur GAUDRON - J'ai lu l'inverse.

Monsieur MITRI - Elle demandait de 4h00 à 17h00 mais on a refusé

Monsieur MAGNUS - On a refusé ça justement pour ne pas supprimer une place de parking pendant une période trop longue.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les problèmes de livraisons renseignés à la rue des Capucins, principalement pour la boulangerie ;

Considérant, vu le type de marchandises et vu la pente, que la place de livraison située à la Place du Docteur Hollenfeltz est trop éloignée;
Considérant la demande de la boulangerie pour disposer d'une place de livraison de 4h00 à 13h30, du mercredi au dimanche ;
Considérant l'avis de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne qui préconise un horaire plus large pour que plus de commerces situés de part et d'autre de la boulangerie puissent en bénéficier, à savoir : de 4h00 à 17h00, du lundi au dimanche;
Considérant la proposition du Collège, à savoir de 4h00 à 11h00 (comme dans le piétonnier), du lundi au dimanche ;

à l'unanimité,

Article 1er: Le stationnement est interdit à la rue des Capucins du côté pair à hauteur de l'immeuble n°10, sur une longueur de 6 mètres, de 4h00 à 11h00 ;
Article 2 : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « de 4h00 à 11h00 » et d'une flèche montante 6 m ;

17. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un dépose-minute rue de Viville.

CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un dépose-minute rue de Viville.

Monsieur MITRI – C'est un endroit qui se trouve devant l'école Saint-Bernard et le Conseil a voté il n'y a pas très longtemps un aménagement pour permettre une sécurisation du passage de véhicules qui venaient tout près et en double ligne, pour compromettre la sécurité du passage piéton. Ce dispositif fonctionne très bien et nous avons eu les remerciements des parents et de l'école. Un autre problème qu'il fallait aborder, ce sont les parents qui veulent s'arrêter et déposer leurs enfants quelques minutes avant de partir vers le contournement. Ce sont souvent des véhicules qui viennent soit par la rue Sainte Croix, soit par la rue dispensaire ou par la rue Scheuer.

On a donc proposé de créer ces dépose-minutes à des heures réglementaires, de 07h00 à 08h30 le matin, et en dehors de ces heures l'emplacement est pour le stationnement. Il va être matérialisé comme sur l'écran par une signalisation avec un marquage en couleur comme devant les écoles où on crée ce type de dispositif. On complète la sécurisation de ce carrefour et ces entrées d'école par ce dispositif de dépose-minute.

Monsieur KERGER - Tout d'abord, je ne vais pas commencer à critiquer parce que je crois que c'est le résultat d'une longue saga. Je crois qu'on en fait tout le quartier pour trouver l'endroit où on pouvait faire ce kiss&ride ou dépose-minute. Mais j'ai quand même une petite question : pourquoi l'avez-vous fait si près du passage pour piétons ? Les voitures vont venir près de cette belle zone qu'on a bien isolée et qui fonctionne à merveille car elle ralentit les voitures. Mais les voitures vont arriver depuis le rond-point de Van de Kerkhove, arriver ensuite sur le passage pour piétons ; s'il y en a une ou 2, voire 3 – je ne sais pas combien on peut en mettre sur le dépose-minute - elles vont attendre là et ressortir. Je crains que des gens ne fassent demi-tour sur la route, parce qu'on en voit de toutes les couleurs à cet endroit-là.

Deuxièmement, si vous le laissez là où c'est maintenant, je suppose qu'il est prévu d'enlever les barrières pour laisser sortir les petits bouts du bon côté de la voiture. Donc ma première question, pourquoi si près ? Et pourquoi ne pas en avoir mis devant l'Église évangélique par exemple, puisque de toute façon, les gens qui vont déposer leurs enfants au dépose-minute, certains sont des enfants de

l'école primaire. Je me suis donc posé la question, est-ce qu'on ne va pas créer maintenant un encombrement à cet endroit-là ?

Ma troisième remarque, on l'a vécue devant l'ISMA, est-ce que vous assurez au démarrage de la zone, une présence policière ? Parce que je vous assure que ce sera le chaos le plus total. Il y en a qui vont rester garés, d'autres vont dire « c'est un dépose-minute », etc.

Et puis je termine quand même par des compliments parce que cette zone-là, on pourra bientôt la prendre comme exemple pour la sécurité routière aux abords d'une école. J'ai noté un peu tout ce qui a été fait durant les 4 dernières années : les potelets au bord des trottoirs ici, la zone protégée devant le passage pour piétons, la zone 30, la priorité de droite sur toute la rue de Viville où la police a fait dernièrement trois contrôles de vitesse et ils n'ont jamais pu objectiver cette sensation d'excès de vitesse que les voisins ont. Sur 3h00, ils ont fait deux procès, à des vitesses de 60 km/h ; Ores a fait un nouvel éclairage au-dessus du passage pour piétons, parce qu'il était plus que défaillant ; le Pédibus, ne l'oublions pas ; le tourne-à-droite à la sortie du chemin de la chapelle pour éviter que les gens ne passent sur le passage pour piétons. Je trouve que c'est une belle réalisation. Si on pouvait encore avoir maintenant le kiss&ride ou le dépose-minute qui marche, ce serait vraiment super.

Monsieur MITRI - Par rapport à ta question concernant les potelets, c'est la distance qui est faite, mais Thibault peut nous dire la distance par rapport au passage pour piétons et la distance qui est réservée pour le dépose-minute.

Monsieur VINCENT - Alors la distance réservée pour le dépose-minute, c'est sur 3 emplacements de parking, et la distance par rapport au passage pour piétons on l'a installé là parce que la police nous a recommandé de l'installer là. Et en fait, dans le code de la route, il y a bien un article qui interdit le stationnement à moins de 5 mètres d'un passage pour piétons. Par contre, après un passage pour piétons, on le voit ici sur la vue aérienne, il n'y a aucune spécification parce qu'il y a la place pour mettre trois voitures. C'est pour ça d'ailleurs qu'on a en sens inverse, et on a une 3ème qui peut continuer à rouler. De cette manière-là, l'enfant qui vient ici sur le passage pour piéton a besoin d'avoir une visibilité sur le véhicule qui vient de ce côté-ci. Et lorsqu'il arrive seulement de ce côté-ci, au milieu du passage piéton, à ce moment-là seulement, la visibilité de l'autre côté est nécessaire. Avant, la visibilité n'est pas nécessaire, on a des voiries qui font 5 mètres/5 mètres 50 de large, avec un passage pour piétons, et où il y a où y a strictement aucun problème. Évidemment les barrières, on les enlèvera.

Monsieur MAGNUS - Pourquoi est-ce qu'on dit 5 mètres ? C'est pour voir évidemment le piéton qui est sur le passage piétons. Quand on vient chez Van de Kerckhove, on le voit bien puisqu'on ne peut pas se garer avant. Donc on peut à mon avis se garer juste à côté. Ce serait l'inverse évidemment si les voitures se mettaient en bas du passage piétons.

Monsieur MITRI - Il faut dire que la majorité des voitures continuent pour aller vers le contournement. Ils déposent les enfants et il démarre dans ce sens de la circulation.

Madame SCHMIT - Merci pour tous les aménagements. On est plein de parents au Conseil communal, peut-être que ça aide. Je voulais juste poser une question : il y a un arrêt de bus là, et en 8 ans de temps, je n'ai jamais vu un bus se garer là. Je me demandais donc s'il y avait moyen de voir avec les TEC si c'était vraiment utilisé. C'est vrai que c'est le bazar tous les matins et à mon avis il y a beaucoup de parents qui ne savent pas beaucoup marcher, donc la surveillance est vraiment encouragée dès le début du kiss&ride. Je me pose vraiment cette question, parce que j'y vais tous les jours et je n'ai jamais vu un bus là. Autant de l'autre côté, du côté de l'école, il y a parfois des gens qui attendent le bus, mais là jamais. Je me dis que ça vaudrait peut-être la peine pour voir un petit peu si c'est utilisé.

De plus, c'est aussi une école maternelle, ce n'est pas que primaire. Il y a donc aussi des tout-petits qui peuvent sortir là.

Monsieur KERGER - En face de l'école, il y a le retour vers Martelange vers 16h20, le mercredi vers 12h50, et vers Marbehan chaque jour après 17h00. Mais de l'autre côté, il y en a un toutes les demi-heures.

Monsieur VINCENT - Ils vous ont donné le nombre de montées dans le bus ?

Monsieur MITRI - Dans les 48h00, nous pourrons l'avoir.

Monsieur VINCENT – Je demanderai au TEC.

Monsieur KIAME – Je suis très content de voir ça devant l'école, mais je reviens de nouveau sur la suggestion de Marc, qui est très plausible. Pourquoi ne pas avancer ces places-là après les barrières, comme ça on ne retire pas les barrières, et c'est un peu plus vers l'avant quand on met les trois places ?

Monsieur MITRI - On arrive devant le garage.

Monsieur KIAME - De 7h30 à 8h00 ça va.

Monsieur MITRI - Il faut justement pour le démarrage

Monsieur TURBANG – Je suis un petit peu d'accord avec les deux autres intervenants par rapport à la distance. Mais la question que je me pose, si je regarde les panneaux : je suis un parent lambda, j'arrive là à 07h35 et qu'est-ce que je vois ? Que je ne peux pas stationner. C'est tout ce que je sais. Je peux pas stationner, mais je peux m'arrêter bien évidemment.

Monsieur MITRI - Oui absolument, de 07h30 à 08h30 tu ne peux pas stationner.

Monsieur TURBANG - Il n'y a pas moyen de mettre un affichage ou un panneau qui indique « zone kiss&ride » ou quelque chose comme ça. Je vois beaucoup de parents vont arriver là et qui vont se dire « Je ne sais pas me garer donc je m'en vais ».

Monsieur MITRI - Ah non parce que l'emplacement au sol est mis en couleur.

Monsieur TURBANG - C'est le rappel d'un panneau. On l'a dit tout à l'heure et Patty vient de le rappeler, c'est quand même une école maternelle. J'arrive là avec ma petite fille de 4 ans et demi et je veux l'amener à l'entrée de l'école, mais je ne peux pas stationne.

Monsieur VINCENT - Dans les photos que je vous montre, ce sont uniquement les panneaux à valeur légale. Dans les annexes de la délibération, vous avez l'avis de la Région wallonne qui recommande d'installer le petit panneau kiss&ride comme on a déjà d'ailleurs installé à la rue du casino à l'INDA, et ça fonctionne très bien avec le marquage vert. Évidemment, ce sont donc des signaux indicatifs, c'est pour ça qu'ils ne sont pas indiqués ici et qu'on va rajouter en plus.

Monsieur BALON – Sur un Kiss&Ride, il faut quand même descendre de sa voiture pour amener son enfant à l'école.

Monsieur MTRI - En principe, c'est l'enfant lui-même qui va traverser seul. Ce n'est pas pour les tout-petits.

Monsieur BALON - Ça perd l'intérêt du Kiss&Ride où il y a trois voitures qui se garent.

Monsieur MITRI - Je sais que parfois on laisse la voiture et on va les conduire jusque-là. C'est pour cela que la présence d'un agent aide pour un fonctionnement plus valable. Ce n'est pas toujours évident mais on essaye.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant les problèmes de stationnement gênant observés aux heures de dépose scolaire à la rue de Viville, près de l'école Saint-Bernard ;
Considérant la proposition de créer un dépose-minute à hauteur du n°7 de la rue de Viville, qui pourra être utilisé par les parents venant du rond-point et retournant ensuite vers le contournement ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne ;

à l'unanimité,

Article 1er: Le stationnement est interdit à la rue de Viville, du lundi au vendredi de 7h00 à 8h30, du côté impair à hauteur de l'immeuble n°7 ;
Article 2 : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « du lundi au vendredi de 7h00 à 8h30 » et d'une flèche montante. Un panneau additionnel reprenant le symbole de dépose-minute sera également placé ;

18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un dépose-minute rue de la Synagogue.

CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un dépose-minute rue de la Synagogue.

Monsieur MITRI – Un autre dépose-minute à la rue de la Synagogue, devant une crèche récente et qui fonctionne bien, elle n'est pas très grande et mais c'est un endroit où il n'y a aucune facilité de stationner en côte. Elle demande de l'aide pour que les parents puissent se stationner à des heures bien précises, de 07h00 à 09h00 du lundi au vendredi. On a été voir sur place et effectivement, on peut lui créer cet emplacement de dépose-minute pour faciliter le dépôt des enfants à la crèche.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la création d'une crèche au n°29 de la rue de la Synagogue ;
Considérant la forte affluence de parents constatée le matin, les jours de semaine ;
Considérant les faibles possibilités de stationnement dans la rue de la Synagogue ;
Considérant la demande pour disposer de 1 ou 2 emplacements de stationnements, de 7h à 10h, du lundi au vendredi ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne pour 1 emplacement, de 7h00 à 9h00 ;

à l'unanimité,

Article 1er: Le stationnement est interdit à la rue de la Synagogue, du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00, du côté impair à hauteur des immeubles n°27 et 29 ;
Article 2 : La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 » et d'une flèche montante 6 m ;

19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation d'une place de livraison rue Zénobe Gramme.

CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Abrogation d'une place de livraison rue Zénobe Gramme.

Monsieur MITRI - Cette place a été créée pour une place de livraison et faciliter le travail du magasin Galasso qui a fermé et l'agent du quartier nous signale que cet emplacement n'est plus utilisé. On propose d'abroger la place de livraison et garder des places de stationnement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la création d'une place de livraison en 2018 à hauteur du 16, rue Zénobe Gramme, pour le magasin Galasso ;

Considérant que le magasin a fermé ;
Considérant le rapport de l'agent de quartier, selon lequel la place de livraison n'est plus utilisée du tout ;
Considérant la proposition d'abroger la place de livraison ;
Considérant l'avis favorable de l'Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne;

à l'unanimité,

Article 1er : La zone de livraison, matérialisée par un signal E1 et située à hauteur de l'immeuble n°16 de la rue Zénobe Gramme, est abrogée

Monsieur SAINLEZ – J'aimerais dire merci d'avoir mis des lignes de peinture pour le pont de l'Avenue du 10ème de Ligne, parce que ça marche. On dit aux gens où ils peuvent se garer, et ça fonctionne. Donc merci.

20. Régie communale autonome des sports - convention d'avance de trésorerie

Monsieur LAFORGE – Vous savez qu'on a débuté les travaux, notamment du Hall 1. Vont s'ensuivre les travaux de la piscine qui vont normalement débuter le 3 juin. Et puis il y aura également probablement dans le futur les travaux à Fouches. En attendant de recevoir les subsides de la part d'Infrasport et aussi de faire notre financement par emprunt, on a besoin un peu de trésorerie. On vous propose donc ici premièrement d'accorder cette aide financière de 1.500.000 € sous forme de prêts en vue d'honorer toutes les factures - on a déjà des états d'avancement qui arrivent – sous réserve de la convention qui est annexée au projet ici ; de décider que ce prêt soit engagé sur base de l'article budgétaire qui est cité dans la délibération ; de décider de la liquidation et des modalités de remboursement de ce prêt selon la convention que vous avez en annexe. Je profite également de ce point pour remercier vraiment Graziella notre Directrice financière pour le travail qu'elle a effectué en faveur de la Régie communale.

Monsieur GAUDRON – Aucun problème sur l'avance, mais tant qu'on est sur la Régie communale autonome, je voulais revenir sur ce fameux enjeu de pouvoir faire intégrer avant la fin de l'année le hockey dans la RCA pour ne pas perdre les 600.000 €, car le temps passe plus vite que ce qu'on souhaiterait. Je voulais donc voir si les choses avançaient bien pour qu'on puisse clôturer dans les délais. Année électorale, on sait qu'à partir d'octobre les choses vont être plus compliquées. Je pense qu'il faudrait qu'on puisse aboutir absolument pour le Conseil de septembre au plus tard. Est-ce qu'il y a des avancées par rapport aux précédents échanges que nous avons eus, Monsieur l'Échevin ?

Monsieur LAFORGE – Nous avons justement réunion demain matin, donc la question tombe bien, pour pouvoir discuter avec les dirigeants du club et avancer dans ce sens-là. On espère que la réunion de demain sera productive.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2024 approuvant le transfert des subsides octroyés par Infrasport, de la Ville d'Arlon à la RCA ;
Vu les décisions du Conseil communal du 22 février 2024 approuvant les cessions de marché de la Ville d'Arlon en faveur de la RCA, relatives aux investissements à la Spetz (rénovation énergétique de la piscine et transformation, agrandissement et mise en conformité du hall sportif n°1) et à Fouches (réalisation d'un terrain de football et rénovation des infrastructures attenantes au club) ;
Attendu que dans le cadre de la mise en place de synergies entre la commune et la RCA, il est apparu que les besoins en trésorerie de la RCA pourraient être couverts de façon générale par des avances de trésorerie octroyées par la commune ;
Considérant les besoins en trésorerie liés aux investissements précités, et le délai dans lequel seront liquidés les subsides y liés ;
Attendu qu'il est dès lors important de conclure une convention fixant les conditions générales d'octroi et les modalités de remboursement des avances de trésorerie faites en faveur de la RCA dans le cadre de la réalisation de ses travaux ;
Attendu que les avances de trésorerie seront comptabilisées au service extraordinaire du budget communal ;

à l'unanimité,

Décide

- *D'accorder une aide financière de 1.500.000 € à la RCA sous forme de prêt, en vue d'honorer les factures concernant les investissements en cours à la Spetz et à Fouches, le temps pour la RCA de percevoir les subsides y liés, et sous réserve de l'approbation de la convention y relative ;*
- *Décide que ce prêt soit engagé sur base de l'article budgétaire de dépense 764/811-51 (numéro de projet à définir), à inscrire en modification budgétaire n°1/2024 du service extraordinaire ;*
- *Décide de la liquidation et des modalités de remboursement du prêt selon la convention, et dès signature de celle-ci ;*

21. Marché d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires de la Régie communale autonome des sports

Monsieur MAGNUS - Le point 21 est reporté. Ce n'est pas qu'on ne veut pas que la RCA ait des emprunts, c'est tout à fait normal, mais parce que cela va se faire au niveau de la RCA et non au niveau de la commune. Nous avons beaucoup discuter ensemble pour voir ce qui était la meilleure manière de faire les choses au niveau financier, et c'est la conclusion à laquelle les services sont arrivés.

Après discussion, le Conseil communal , à l'unanimité,

Pour des raisons techniques, le point est retiré.

22. Octroi d'une subvention à Enseignant et Senior Ambassadeur EPAS pour l'organisation d'un débat politique sur les élections européennes

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 26 février 2024 de Mme G. LALLEMENT, Directrice et de A. COLLET , C. LAMBERT et J. RENARD, Enseignants et Senior Ambassadors EPAS, INDA, rue Netzer 21 demandant une aide financière suite à l'organisation d'un débat politique sur les élections européennes à la Maison de la Culture d'Arlon le 16 février 2024;

Considérant que le collège communal en séance du 11 mars 2024 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 200€ ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que la cellule EPAS de l'Institut Notre-Dame d'Arlon a organisé un débat politique sur les élections européennes. Ce débat s'adressait à tous leurs élèves de 5ème,6ème et 7ème, toutes sections confondues et a eu lieu à la Maison de la Culture le 16 février 2024 ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 200€ à Enseignants et Senior Ambassadors EPAS pour l'organisation d'un débat politique sur les élections européennes qui s'est déroulé à la Maison de la Culture d'Arlon le 16 février 2024.*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

23. Octroi d'une subvention à Mmes Léna et Louise KOLLMEIER, Pianistes dans le cadre d'un projet d'action culturelle à Arlon

Monsieur MAGNUS – Ce sont Lena et Louise KOLLMEIER, deux dames pianistes très généreuses qui souhaitent faire des choses au niveau du centre Visages du Monde de Stockem. Après ça ils vont faire un concert à la Maison de la Culture le 28 juin. Le Collège vous propose de leur louer ou de participer à la location du piano, à hauteur de 1.400 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 5 mars 2024 de Mmes Léna et Louise KOLLMEIER, Pianistes, demandant un soutien financier dans le cadre d'un projet d'action culturelle à Arlon;

Considérant que le collège communal en séance du 11 mars 2024 a décidé de répondre favorablement et d'accorder une subvention pour la location d'un piano, à concurrence de 1.400€, sous réserve de l'accord du Conseil communal;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu qu'il s'agit d'un projet socio-culturel : l'idée est d'investir un lieu où la musique classique n'est pas habituelle et rendre acteurs les résidents du centre ainsi que les habitants de la ville et alentours. Un partenariat avec le Maison de la Culture d'Arlon ou sera organisé un concert le 28 juin 2024. Lors de cet événement, la presse sera informée et le temps de résidence sera filmé pour réaliser un court documentaire;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention pour la location d'un piano, à concurrence de 1.400€.*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

24. Octroi d'une subvention à l' ASBL Japan Day pour l'organisation de la 4ème édition de la Japan Day au hall polyvalent

Monsieur MAGNUS – C'est une asbl que nous aidons depuis quelques années. On propose de renouveler cette aide que nous avions démarré il y a 4 ans.

Monsieur LANDRAIN – Je voudrais en profiter pour saluer la belle réussite du salon, auquel nous sommes tous invités samedi matin d'ailleurs, dès 9h30 pour l'inauguration. C'est vraiment un projet qui a été lancé à l'époque par des jeunes et qui maintenant est porté par un couple de deux jeunes gens, qui font vraiment une réussite au-delà des attentes.

Madame MORTEVEILLE – C'est très bien justement qu'il y ait deux jeunes gens qui s'engagent au niveau du Hall Polyvalent pour la location. Mais comment sont utilisés les 2.000 € ? Puisque ça génère du bénéfice avec les entrées, etc. Pourquoi ces 2.000 € à cette asbl et pas à une autre qui ferait la démarche. C'est juste pour l'emploi de cette somme-là.

Madame LECOMTE – Ils avaient pris la relève. En fait c'était une organisation assez lourde pour la MJA, et il s'est trouvé que ces personnes-là avaient l'énergie et le temps suffisants pour monter ce salon, car ça a un succès extrêmement important. C'était quand même un peu aléatoire au départ et on ne savait pas que ça allait remporter un succès aussi vif. De plus ça demande énormément de travail et une organisation sur deux jours.

Monsieur LANDRAIN - Il faut le voir en relief par rapport à l'importance du salon, et l'importance des sommes engagées par l'organisateur.

Madame MORTEVEILLE - J'entends parfaitement, c'est juste par rapport à l'utilisation. Ça génère des bénéfices alors pourquoi l'un et pas l'autre. Par exemple si le salon du tatouage demande, ça peut être un mode d'expression, une belle image pour la ville d'Arlon. Pourquoi est-ce qu'on ferait pour un et pas pour l'autre ? Je conçois parfaitement que c'est une organisation qui demande beaucoup de financement et que c'est une chouette organisation pour la ville d'Arlon.

Madame LECOMTE - Je crois que c'est lié justement au fait que ça avait été à l'initiative de la MJA. C'était trop lourd pour eux alors ils ont pris des contacts. Comme la MJA – la Maison des Jeunes d'Arlon - recevait ce subside-là, et comme ça a été repris par ceux-ci, on a effectivement octroyé ledit subside. Ils font du bénéfice mais il faudrait peut-être identifié d'abord le bénéfice qu'ils font parce qu'en fait ça coute très très cher. Par exemple ils ont des invités qui ne viennent pas pour rien. C'est un salon extrêmement couteux. C'est vrai qu'on devrait peut-être leur demander.

Madame MORTEVEILLE - Juste comment est utilisée la somme.

Monsieur MAGNUS - Comme toute asbl qu'on aide, nous avons le droit et le devoir de leur demander des comptes et à quoi cet argent sert. C'est tout à fait légitime, quand on donne un subside, de pouvoir savoir où va notre argent. On ne manquera pas de leur demander.

Monsieur GAUDRON – Si vous vous souvenez il y a quelques Conseils communaux, nous avons eu une réflexion sur la question de la gratuité du Hall Polyvalent pour les asbl arlonaises, en remarquant que jusque-là ce n'était pas le cas de l'ensemble des structures asbl et que c'était très limité. J'avais cru comprendre que suite à cela on avait donné la main au Hall Polyvalent pour élargir cette gratuité, et que l'idée était d'avancer vers une gratuité pour l'ensemble des asbl arlonaises. Or, si mes informations sont correctes, cette asbl Japan Day est bien installée à Arlon, donc pour moi elle aurait droit à la gratuité mais apparemment ce ne serait quand même pas le cas. In fine, comment a évolué ce débat sur la gratuité pour les asbl arlonaises ?

Monsieur MAGNUS - Dans mon esprit, la gratuité était pour les organisations de la Ville d'Arlon et on l'a étendue au CPAS. Pour moi, ça s'arrête là.

Monsieur GAUDRON - Si vous vous souvenez Monsieur le Bourgmestre, la réflexion qu'on avait eue était de dire pourquoi l'asbl ACIA a droit à la gratuité, et pas les autres asbl.

Monsieur MAGNUS – L'ACIA n'a plus droit à la gratuité depuis qu'on a changé les statuts. Je ne crois pas. Je demande l'aide de mes collègues au Conseil d'administration.

Madame MORTEVEILLE – l'ACIA bénéficie d'un tarif préférentiel ; pour la Lux Fashion Week et le CPAS, c'est la gratuité, ainsi que pour tout ce qui est organisation de la ville d'Arlon. Autrement tout le reste doit payer le tarif.

Monsieur MAGNUS - C'étaient les organisations de la ville et du CPAS. D'ailleurs quand on a corrigé lors de la dernière modification des statuts, on a exclu tout le reste en gratuité pour ne garder que cela, et on n'avait pas eu en tout cas au Conseil d'administration la volonté d'avoir une réflexion sur une gratuité élargie. Je ne m'en rappelle pas et je vois que mes collègues me disent la même chose, donc je ne suis pas encore tout à fait gaga.

Madame LECOMTE – C'est un tarif propre aux asbl ou c'est le même tarif ?

Monsieur MAGNUS - Non c'est le même tarif pour tout le monde. On va demander les comptes de l'asbl en question pour justifier leur subside de 2.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de Monsieur de Monsieur Kilian Devillet, membre de l'ASBL Japan Day et organisateur du « Japan Day » sollicitant un subside de 2.000€

Considérant que le Collège communal en séance du 4 mars 2024, a décidé d'accorder une subvention de 2.000€,à l'ASBL Japan Day pour l'organisation des journées Japan Day ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.000€ à l'ASBL Japan Day pour l'organisation de la 4ème édition de la Japan Day ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention et ce dès réception des pièces justificatives.*

25. <u>Octroi d'une subvention à l'ASBL Classcontact</u>

Monsieur MAGNUS - C'est malheureusement pour les enfants qui doivent suivre les cours à la maison ou dans des chambres d'hôpital, donc ce système leur permet de continuer à suivre les cours.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 7 mars 2024 de Monsieur Donatien d'HOOP, Directeur général, ASBL ClassContact demandant un soutien financier pour l'ASBL qui aide un enfant scolarisé de notre commune;

Considérant que le collège communal en séance du 11 mars 2024 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 150€ par enfant domicilié et scolarisé sur Arlon, qui bénéficie de l'aide de ClassContact;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que l'ASBL ClassContact apporte son aide à chaque enfant qui en aurait besoin. Leurs services sont totalement gratuits, mais ce système a un coût. A titre informatif, pour l'année 2023 l'installation d'un enfant est revenue à 2.500€ par enfant. En effet, ClassContact installe un double ordinateur dans la classe de l'enfant et à la maison ou dans sa chambre d'hôpital. Ce système lui permet de continuer à suivre les cours en direct tout en conservant un lien fort avec leurs camarades de classe. Ceci est essentiel à sa guérison et à la construction de son avenir ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 150€ par enfant domicilié et scolarisé sur Arlon, qui bénéficie de l'aide de ClassContact ;.*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

26. <u>Approbation du règlement-redevance relatif à la tarification du parking sous la Place Léopold</u>

Monsieur MAGNUS - Je sais bien qu'on va venir avec plein de questions sur l'utilisation du parking, et on peut les poser. Le point ici est relatif à la redevance puisqu'on n'a pas de règlement redevance.

On croyait au départ qu'on aurait pu prendre le même règlement redevance que celui de la place Didier. Mais il apparaît que ceux qui ont voté à l'époque la redevance sur la place Didier, c'était pour la place Didier et pas pour un autre parking. Et donc nous sommes ici au niveau de la place Léopold.

La réflexion que nous avons eue a été de dire qu'on devait faire une petite différence entre la place Didier et la place Léopold. La différence n'est pas énorme puisqu'on passe de 0,50 € la demi-heure à 0,60 €, et de 1€ à 1,20€. Mais ici, sur la place Léopold, on propose de faire la demi-heure gratuite. Pourquoi ? Parce que ceux qui veulent par exemple aller à la poste, ce sera plus facile pour eux s'ils ne doivent aller qu'à la poste, puisqu'il y a plus de parking devant, et on sait que pour nous, la poste est un élément important d'attractivité de la clientèle dans notre centre-ville. Ils pourront donc rapidement déposer leur voiture, aller chercher ou déposer un colis, un recommandé, etc. Voilà la raison pour laquelle on a voulu avoir un tarif avec un montant un rien plus élevé mais avec cette demi-heure gratuite, pour les gens qui passent dans notre parking.

Il y a aussi une autre différence qu'on emploie pas souvent sans doute, c'est qu'à la Place Didier vous étiez limité à un montant de 5€, tandis que de l'autre côté on le laisserait comme si on était en surface, c'est-à-dire à 20 € pour le maximum - qui est aussi le maximum lorsqu'on reste une journée sans payer de ticket. Voilà pour les redevances pour les véhicules et pour les courtes durées, si je puis dire. Ensuite nous avons les redevances abonnement et là il y a différents tarifs qu'on vous propose d'adopter. Il y a d'abord des abonnements au niveau de la place Didier où on s'aperçoit qu'il n'y a pas de demande. On va donc pas les dupliquer au niveau de la Place Léopold. Pour ce qui est des autres abonnements, il y a l'abonnement 24h/24 et 7j/7, qui est à 82,50 € à la Place Didier, et on propose de le passer à 100 €.

La philosophie qu'on a voulue pour les abonnements, c'est d'essayer de laisser le maximum d'abonnement sur la place Didier. Ce qu'on ne souhaite pas, c'est un transfert des abonnements de la Place Didier vers la place Léopold. Ce parking doit d'abord et avant tout servir évidemment à une rotation et servir aux gens qui veulent faire leurs courses dans le centre-ville, et on ne souhaite pas qu'il y ait un maximum de gens qui déménagent de la place Didier vers l'espace Léopold. Donc on a voulu avoir une différence de prix.

Ensuite on a un 2ème abonnement du lundi au vendredi de 17h00 à 10h00, plus les jours de week-end. C'est pour ceux qui viennent le soir, qui rentrent de leur boulot, qui habitent au centre-ville éventuellement, qui veulent avoir un abonnement pour la nuit, le week-end et les jours fériés. Il est évident que lorsqu'ils ont un jour de congé ou quelque chose comme ça, ils vont devoir aller compenser par rapport à un autre abonnement dont je vous parlerai tout à l'heure. Celui-là est de 38,50 € à la place Didier et de 50 € à la place Léopold. Pourquoi est-ce que je vous donne les 2 chiffres ? C'est pour que vous vous rendiez compte un peu de la différence qu'il y a, qui n'est pas énorme mais qui existe malgré tout, pour les raisons que je viens de vous expliquer.

Ensuite nous avons l'abonnement du lundi au vendredi, de 7h00 à 20h00. C'est pour ceux qui viennent travailler au centre-ville et qui ne travaillent pas le samedi. 38,50 € à la place Didier et 50 € à la Place Léopold. Et puis nous avons l'abonnement commerçant par excellence, c'est-à-dire celui du lundi au samedi. Celui-là passerait de 44 à 60 €. C'est pour ce qui concerne les abonnements. Au niveau du tarif horaire moto, ce serait la moitié du tarif des véhicules 4 roues pour les emplacements moto. Pour le tarif vélo, c'est 1 € par jour pour les emplacements de parking vélo ; si vous voulez mettre votre vélo parce que vous habitez au centre-ville et que vous ne savez pas mettre votre vélo chez vous, on aura des abonnements « vélo box sécurisé », 5 € par mois, plus 1€ par vélo supplémentaire. Je ne vais pas rentrer dans les détails mais ils auront une entrée séparée par rapport au parking voitures, ce sera donc bien sécurisé pour les vélos. Il y avait aussi les tickets perdus, 25 € par jour.

Le dernier élément c'est le tarif toilette. Vous savez que nous avons des WC publics à cet endroit-là. Pour les usagers du parking on comptait le faire gratuitement ; par contre pour celui qui veut venir à la toilette publique, il y aura une petite rémunération de 0,50€ pour pouvoir profiter de la toilette.

Voilà ce que nous vous proposons au niveau de l'abonnement et de la tarification pour la redevance. On attend vos questions et vos remarques. Ça ne fait pas partie vraiment de la tarification de redevance, mais je crois que ce que nous devrons aussi décider au Collège, c'est un montant maximum de voitures pour les abonnements. On ne souhaite pas non plus que ça devienne un parking qui ne servent pas les commerçants. C'est une cinquantaine de places de parking maximum pour les abonnements situés au -2, et ne pas venir au -1. Ça pourrait être en tout cas une réflexion intéressante.

Monsieur KERGER – J'ai deux simples questions, pas vraiment techniques parce que je sais que ce règlement va certainement évoluer au fur et à mesure du temps. Une question concernant les abonnements : je peux vous dire que j'ai déjà été contacté 3 fois pour des abonnements et la question est « Comment allez-vous procéder ? À partir de quand ? À qui s'adresser et comment faire la publicité pour que ce ne soit pas seulement les personnes qui aient internet ou les réseaux sociaux qui soient touchés, qui soient concernés, qui sachent la date et l'heure ? » Je ne sais pas si ce sera la réalité, mais c'est la première question.

La 2ème question concerne le parking place Didier. Il a vraiment mauvaise réputation et il n'est pas connu. Est-ce que ce ne serait pas l'occasion de refaire un peu de publicité pour ce parking, et aussi d'aller voir un peu à l'intérieur avec des équipes techniques, tout ce qui cloche ? Il y a quand même pas mal de choses comme des lampes qui manquent. Je crois qu'il faudrait un peu réhausser a réputation de ce parking.

Monsieur MAGNUS – Deux remarques : la première est de s'adresser à l'administration communale. Maintenant pour les abonnements, l'aspect tout à fait pratico-pratiques est quelque chose que l'on doit examiner maintenant, mais on fait en sorte que tout soit de plus en plus informatisé, c'est vrai. Pour les gens qui n'ont pas internet, on va devoir trouver des formules et on va devoir les aider aussi. Il est hors de question évidemment que ces gens restent sur le sur le bord de la route. Ce sera un parking nouvelle génération, par exemple quand on rentrera, on prendra son ticket. La plaque sera également flashée puis on ira payer en sortant. Comme dans d'autres parkings, vous sortirez sans avoir besoin de mettre votre ticket. Je rappelle aussi que ce sont 191 places, que les places au -2 sont des places de parking dites classiques, et au -1 ce seront vraiment des places de parking très confortables. Au début de l'année 2025 ou dans le courant de l'année 2025, nous devrons en tout cas réfléchir un peu de manière globale à la tarification parking au centre de notre ville. Revoir un peu comment les choses se passent au niveau de l'espace Didier. Moi j'entends en tout cas que notre gestion centre-ville s'occupe de passer régulièrement dans le parking place Didier, et je crois que ça a été pire à un certain moment que maintenant, et il y a des efforts qui sont faits également par la ville qui a un délégué au parking qui va souvent vérifier ce qu'il en est. On tente évidemment de s'améliorer et tout ce qu'on propose maintenant pour le parking Léopold, c'est en démarrant. On va voir comment ça fonctionne. Moi j'entends que des gens sonnent pour pouvoir prendre des places de parking. D'autres disent « Mais non, avec un parking payant, ça ne va jamais marcher, il n'y aura jamais une bagnole. » Donc je ne connais pas la vérité. La vérité, elle sera donnée après quelques mois d'occupation, et on pourra mieux se rendre compte à ce moment-là de l'utilité de ce parking. En ce qui me concerne, je suis convaincu que l'utilité sera là et qu'il sera rempli. Mais on doit le remplir de manière intelligente.

Monsieur KIAME - Juste pour revenir sur les tarifications de ce parking. Si on veut amener les gens au centre-ville, il faut que les gens puissent venir, c'est-à-dire que le tarif de 1,20 € par heure soit diminué et qu'il augmente au fur à mesure que les gens restent stationnés, ce qui est le cas de tous les parkings. Quand on va à Bruxelles ou ailleurs, ils commencent par exemple à 0,90 € ; Si tu mets 2h, ça devient 2 € ; Si tu mets 3h, ça devient 4 €, pour que les gens ne stationnent pas. Mais si quelqu'un

a envie d'aller faire ses courses, manger et faire quelque chose, que ce soit un tarif progressif, avec les heures de stationnement. Et puis à la fin de la journée, c'est plein tarif. Quand on va à Luxembourg par exemple le soir, quand il n'y a plus les bureaux, ça devient un tarif ridicule et les gens vont là-bas se garer pour aller au restaurant, pour aller manger, pour faire revivre le centre-ville. Je pense qu'il faut penser à un tarif progressif, pour qu'on n'incite pas les gens à garder leur voiture bloquée, mais que ce soit accessible. On a fait cet espace là pour faire vivre notre centre-ville et faire revenir les gens au centre-ville. J'aimerais bien que vous revoyez un tout petit peu ce tarif-là, de telle façon qu'il soit progressif. En plus le tarif de 100 € pour 24h/24, cela veut dire que ce sont des gens qui auront leur plaque sur la place ?

Monsieur MAGNUS – Non.

Monsieur KIAME - Comment peut-on leur garantir qu'ils aient une place quand ils arrivent?

Monsieur MAGNUS - Parce que la barrière sera fermée et qu'il y a un certain nombre de places qui sont mises à disposition de ces gens 24 h/24. On va prendre un calcul simple : s'il y a 190 places et une seule voiture qui est en abonnement 24 h/24, à la 181ème voiture qui passe, la barrière restera fermée pour laisser la place à cette voiture qui sera dedans. Il n'y aura donc pas de plaque sur le mur. Ce n'est pas une convention de location, c'est un abonnement 24 h/24, 7 jours/ 7.

Ce n'est pas l'objet de la discussion aujourd'hui, mais il y a un système SKIDATA qui sont vraiment des professionnels dans ce système-là et qui nous ont aidés à réfléchir à tout ça. Il y a énormément de questions qui se posent par rapport à ça, c'est pour ça qu'on va commencer à travailler comme ça et puis on verra si effectivement ce parking est tout le temps plein, alors il faudra qu'on réfléchisse à autre chose ; S'il est toujours vide, on devra se poser la question aussi de savoir pourquoi. Mais ce sont des réflexions qu'on doit avoir. On démarre donc comme ça, de manière très simple, et puis on verra et on affinera au fur et à mesure que les questions se poseront, avec une réflexion globale sur l'ensemble de notre philosophie au niveau des parkings à Arlon.

Monsieur GIGI - De nombreux riverains, mais aussi de nombreux travailleurs attendent ce parking. Je pense, et c'est un avis personnel, que les abonnements vont vraiment « se distribuer comme des petits pains » parce que des travailleurs du centre-ville, des fonctionnaires, des enseignants l'attendent. Les tarifs correspondent, quand on compare avec le privé actuellement avec les différentes locations de garage ou encore de place privée en ville, ça correspond à ce qui est proposé ici. Donc pour ça, on est dans le bon.

J'avais une question par rapport à l'heure gratuite que l'on peut dispatcher en quart d'heure et que l'on voit en surface, est-ce qu'il est prévu de les coordonner avec la demi-heure prévue en souterrain, voir si le système permettrait justement qu'il n'y ait pas des « filous » qui profitent. Quand je vois l'engouement de certains pour descendre toutes 2-3h pour changer leur disque bleu, je me dis que ça peut être une idée à proposer.

Monsieur GAUDRON - Pour bien rester sur le sujet, deux éléments nous ont surpris. Le premier est un peu dans le même sens que la réflexion de Paul, pourquoi réduire ici la gratuité à 30 min et ne pas rester sur 1h de gratuité comme le parking en voirie ?

Et puis surtout l'élément qui est pour nous incompréhensible, c'est de rendre le parking vélo payant. Alors certes, le parking vélo sécurisé doit être payant comme c'est le cas aussi pour les autres box sécurisés en voirie, mais rendre les arceaux vélo payants, c'est quelque chose que j'ai jamais vu ailleurs.

Monsieur MAGNUS - Oui c'est 1€ par jour pour les emplacements de parking vélo, donc c'est pour toute une journée.

Madame CHAMPLUVIER – J'ai une question au sujet de l'entretien des toilettes publiques, parce que c'est bien qu'il y ait des toilettes, mais qu'est-ce qui est prévu pour les entretenir ?

Monsieur MAGNUS - Ben c'est prévu par les services de la Ville. c'est important,

Madame WAGNER - Par rapport à ce qu'on m'a dit, effectivement ça me choque que les vélos soient payants, parce que mes enfants vont parfois en vélo au centre-ville et je ne me vois pas leur donner des euros pour aller garer leur vélo dans le parking. Je pense qu'il faut penser à tout le monde. On ne peut pas imaginer qu'on puisse faire payer des vélos, c'est juste pas possible. Honnêtement, pour moi ça ne va pas.

Monsieur MAGNUS – C'est parce que c'est un endroit sécurisé.

Madame WAGNER - Je comprends et c'est chouette aussi que nos enfants puissent garder leur vélo là par exemple. Mais on ne peut pas les faire payer quand même ?! Surtout qu'il y a des enfants qui vont souvent à vélo à l'école de l'INDA et qui vont peut-être se garer là.

Monsieur MITRI – Il y aura des arceaux aussi en surface qui seront gratuits, comme partout actuellement, et en plus il y en aura à côté de la Place. Mais pour celui qui va passer mettre son vélo et passer la journée en ville, on se dit « tiens, on lui offre quelque chose supplémentaire » donc on fait cette redevance de 1€ pour le vélo.

Monsieur MAGNUS - D'ailleurs il y aura un ticket pour rentrer et tout ça.

Monsieur MITRI - Il y aura de plus en plus d'emplacement arceaux en ville gratuits.

Monsieur MAGNUS - C'est la sécurisation du vélo dans un parking privé, où on aura un ticket pour entrer, ça sera fermé et il y a une garantie de ce vélo. Si vous ne voulez pas le mettre là, vous le laissez en surface auprès d'un arceau normal. Mais je crois que ça dépend de la valeur du vélo. Les uns accepteront de payer un 1 € pour laisser leur vélo en sécurité ; les autres préfèreront laisser leur vélo sur l'espace public à l'extérieur. Ce n'est pas interdit, c'est toujours gratuit. Mais là aussi on verra, si ça n'a aucun succès on va devoir se rendre compte que ça n'a pas d'intérêt et on aura peut-être plus de sécurité à ce moment-là. Ce sera une autre entrée à gauche et ce sera une autre entrée que le parking donc. Il y aura facilement moyen de dire « ça n'a pas de succès, il n'y a personne qui vient. » Il y aura un outil statistique dans le programme qui nous permettra de suivre ça de manière intelligente.

Madame FROGNET - Nous habitons en ville, on n'a pas de vélos parce qu'on ne sait pas où les mettre. Admettons qu'on pourrait les mettre là, ou les voisins, on pourrait aussi avoir un abonnement de 24h/24, 7j/7, même si ça n'est pas sécurisé, ce serait toujours mieux qu'un vélo dans un couloir.

Monsieur MAGNUS - Un abonnement gratuit pour les vélos ?!

Madame FROGNET - Pour le coup je n'ai pas dit gratuit.

Monsieur MAGNUS - C'est pour cela que nous avons les boxes repris là-dedans.

Madame FROGNET - Oui les boxes mais on pourrait aussi accrocher son vélo sur un arceau. On n'est pas obligé d'avoir un box.

Monsieur MITRI - Il y a les 2.

Monsieur MAGNUS - Le box est 5,00€ et ensuite 1€ par vélo par mois. C'est comme ceux qu'il y a en voirie.

Monsieur WALTZING – C'est une pièce distincte pour les vélos.

Monsieur MAGNUS - Votre demande existe.

Madame MORTEVEILLE – On ne va pas épiloguer sur les vélos mais il y a peut-être possibilité de mettre justement au prorata, si c'est 1€ par jour, mais comme vous disiez Monsieur le Bourgmestre, c'est adaptable. Encore une fois il y a cette notion de justice, si vous y allez juste chercher votre pain, vous avez pas envie de vous faire voler éventuellement 0,10€ ou 0,20€ en fonction, donc on est d'accord que c'est adaptable.

Monsieur MAGNUS - Je crois que si vous allez chercher votre pain, vous vous garez devant la boulangerie, vous allez chercher votre pain et vous sortez. Je crois que l'objectif n'est pas celui-là. Je ne crois pas qu'il y aura quelqu'un qui ira garer son vélo dans le parking pour aller chercher son pain. Ou alors il a un vélo en or à mon avis et alors là payer 1 € ne le dérangera pas.

Madame MORTEVEILLE - Justement c'est ceux-là dont il faut faire le plus attention.

Monsieur MAGNUS - En tout cas, quand je vais chercher mon fromage chez le fromager, je mets mon vélo devant la fromagerie, à côté du sien.

Monsieur LANDRAIN – Ça m'a peut-être échappé mais l'application Easy Park fonctionnera pour l'accès au parking ?

Monsieur MAGNUS - Alors c'est quelle application qu'on va avoir ?

Monsieur LECLERCQ - C'est l'application qui fonctionne en voirie.

Monsieur LANDRAIN – C'est la même, d'accord.

Monsieur LECLERCQ - Mais pas dans un premier temps. Il faudra surement attendre le mois de juin.

Madame CHAMPLUVIER – Par exemple si on va au marché à vélo et qu'il pleut, pourquoi est-ce qu'on irait payer 1,00€ si on ne reste qu'une heure au marché. Je crois qu'il faudrait quand même un petit endroit pour les courtes durées où on pourrait mettre les vélos et ce serait gratuit.

Monsieur MAGNUS - On verra quand tout ça sera bien construit et que tout sera bien aménagé. On verra un peu où on peut avoir éventuellement, en dehors de l'aspect vraiment parking, un emplacement pour les vélos, parce que je sens que c'est par centaine de vélos qu'on va se garer dans ce parking. Je suis donc très heureux de ça, et on a peut-être pas anticipé cette arrivée massive de vélos dans le centre-ville. et donc Kamal MITRI sera heureux de voir, comme devant les gares ; par exemple à Gand, vous allez devant la gare, il y a des centaines de vélos. J'imagine qu'on verra des centaines de vélos dans le parking à Arlon grâce à Monsieur MITRI.

Madame SCHMIT - Je me demandais comment ça pouvait fonctionner, parce que j'ai jamais eu d'abonnement dans un parking, donc je ne sais pas. Si par exemple on est abonné la journée, on laisse notre voiture plus tard. Comment est-ce que c'est vérifié ?

Monsieur MAGNUS - Quand tu vas sortir, si tu as un abonnement de 7h00 à 20h00 mais que tu sors plus tard, on va te dire « Attention, vous avez un abonnement à 50 €, vous êtes restée de 20h00 à 21h00, il y a 1 € à payer en plus. » Enfin, 1,00€ ou 1,20€ si c'est 1h, moins la demi-heure gratuite, ça fait donc 0,60 €. C'est une question que j'avais posée aussi en me disant que celui qui reste toute une semaine alors qu'il a un abonnement toutes les nuits ou toutes les journées, comment ça va fonctionner. Et bien quand il va sortir, la barrière ne se lèvera pas parce qu'il a autant à payer pour tous les suppléments où il est resté.

Monsieur BIREN – Alors, parking à vélo payant ou pas payant ? Payant. Pourquoi ? Pour que ça ait un rôle dissuasif afin de ne pas avoir potentiellement un parking de vélos de tous les riverains. si on ne met pas un prix dissuasif minimum, ça va être colonisé par les vélos des riverains qui vont utiliser ça comme l'extension de leur propre garage. Donc c'est simplement un prix dissuasif. Sur le montant on peut en discuter, mais je pense que c'est important de garder un prix pour ce parking à l'intérieur. Après moi, comme vous Monsieur le Bourgmestre, je vais chercher mon fromage à vélo, je prends mon vélo, je prends mon cadenas et puis je l'accroche quelque part.

Monsieur TURBANG – J'ai une question pratico-pratique, je ne sais pas si c'est réalisable ou pas et on m'a déjà posé une fois la question : j'ai une voiture électrique, je prends un abonnement 24h/24 et je souhaite quand même pouvoir recharger mon véhicule puisqu'il y aura des bornes qui seront disponibles. Comment ai-je la certitude que je pourrais recharger mon véhicule en rentrant du boulot ?

Monsieur MAGNUS – C'est une bonne question. Il est évident que lorsqu'on charge des voitures électriques, le système est que lorsque la voiture est rechargée à un certain nombre de pourcent, on paye pendant le temps qu'on reste là. Au niveau des voitures électriques, tous les câblages vont arriver mais on est en train de lancer un marché pour savoir à qui on va attribuer les bornes. Donc quand on va ouvrir le parking, je sais pas encore te dire exactement quand mais ça sera dans le mois de l'inauguration de la place, les bornes ne seront probablement pas encore installées. Mais c'est une réflexion qu'on doit avoir. Je remercie Cédric s'il l'a noté, ou Marianne de l'avoir noté, pour qu'on pose aussi la question. Pour nous aussi et pour les services communaux, c'est quelque chose de nouveau. on a quelqu'un qui prend vraiment tout ça très à cœur et c'est aussi aidé d'une société qui réfléchit évidemment à ça et qui a l'habitude de la gestion des parkings. Je savais donc qu'on aurait beaucoup de questions ce soir, je ne savais pas qu'elles seraient aussi nombreuses sur les vélos. Mais on va réfléchir à ça.

Madame LECOMTE – Si tu réserves le niveau -2 aux abonnements, on pourrait effectivement aussi installer des bornes de recharges là, mais ce serait d'office pour les abonnés.

Monsieur SAINLEZ – Ce qui est intéressant à souligner sans doute ici, c'est que le vote de cette redevance est de la maitrise à 100 % du Conseil communal. C'est vraiment à souligner parce que si on regarde ce qu'il se passe avec Q-Park, My Park, etc. dans les autres villes, ce n'est pas du tout le cas. Donc on revient à la genèse de ce projet où le fait de se retirer de cette convention - qui était une mauvaise convention – de gestion des places au centre-ville et de mainmise sur ces tarifs avec Q-Park pour ce parking, fait que nous avons la liberté ici d'appliquer les tarifs que l'on pense bon, et de pouvoir évoluer au fil des ans. Je pense que c'est vraiment intéressant de souligner dans ce sens-là parce que ce qui est donné ici est vraiment de bons exemples de modifications qui devront être faites dans cet état d'esprit de maitrise de la Ville sur cet atout-là. Je me suis juste amusé à regarder comment cela se passait pour 3h, parce que je trouve que c'est bien d'avoir un prix pour 3 heures fixes ; on payerait 3 €. Si je regarde ce que ça coute à Luxembourg Ville, dans les parkings souterrains, nous sommes à 6 €. Si on regarde ce qu'il se passe dans les Q-Park et autres de Louvain-la-Neuve, Namur, Liège, Bruxelles et Charleroi, on est entre 9 et 10 €. Il faut peut-être insister là-dessus parce qu'effectivement ce tarif-là, par rapport à d'autres endroits, on est largement en dessous.

Ce que je voulais juste souligner, par rapport aux fameux vélos, ce qui serait peut-être intéressant par rapport à ce tarif horaire dans une future évolution, c'est qu'il y ait un badge d'accès qui coute un tarif de x euros par an, qui permet de badger et d'accéder. Cela solutionnerait cette histoire de truc par jour, car je trouve ça un peu bizarre. C'est comme ça que ça marche, on paye quelque part l'utilisation du badge annuel. Ce n'est pas grand-chose et on a cet accès à ce rangement.

Il y a une chose sur laquelle je voulais vraiment attirer l'attention, et on en avait déjà discuté, c'est sur la fixation du nombre d'abonnements. Je pense que comme ça a été dit auparavant par un de mes collègues, c'est que ça va s'arracher comme des petits pains, j'en suis aussi persuadé, de par les différents besoins au centre-ville. Le tout est de savoir comment vous allez bien communiquer la chose de manière à ce que le premier arrivé soit le premier servi, mais il faut qu'il y ait en amont la communication la plus efficace possible pour que les gens sachent le jour et l'heure. C'est particulièrement important. Celui qui aura un abonnement d'un an est-il automatiquement éligible à sa reconduction après ? C'est ce genre de détail-là qui va se poser.

Monsieur MAGNUS - J'ai envie de dire à tous ceux qui attendent impatiemment, qu'il y a quand même l'Espace Didier où ils peuvent aller. Cela va peut-être relancer aussi les abonnements à l'Espace Didier, mais je suis un peu étonné que ces gens qui attendent depuis aussi longtemps et qui ont un autre parking à 300 m de là, n'y aille pas.

J'insiste bien sur le fait que nous avons voulu, et ça a suscité assez de débats ici, construire cela nous-mêmes pour pouvoir, et merci à Matthieu de le rappeler, garder la maitrise de l'ensemble du site. Ce n'est pas maintenant qu'on va commencer à se mettre dans des copropriétés ou se mettre dans des difficultés lorsqu'on voudra gérer ce parking comme nous l'entendons.

Monsieur MITRI – Par rapport à ce que Matthieu disait concernant les badges pour les vélos, le système le permettrait parce qu'il y a une entrée spécifique par porte, excepté pour les vélos, mais tout est évolutif. La capacité existe et comme le Bourgmestre l'a dit, on verra les possibilités avec les premières évolutions.

Monsieur KERGER – Est-ce que vous travaillez déjà avec les commerçants pour qu'ils puissent aussi éventuellement donner des quarts d'heure ?

Monsieur MAGNUS - Oui c'est quelque chose que nous sommes en train d'organiser avec eux. Ce sera probablement via l'application.

Après discussion, le Conseil communal :

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;
Considérant que la construction du parking « Espace Léopold » arrive à son terme et que celui-ci sera mis à disposition des usagers très prochainement ;
Considérant que la Ville d'Arlon désire assurer la gestion du « parking Léopold » ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un tarif différencié entre le parking « Espace Didier » et le parking « Espace Léopold » étant donné que ce dernier est plus moderne, plus spacieux et offrant une qualité de service plus importante que le parking « Espace Didier » ;
Considérant que dans le cadre de la politique de revitalisation commerciale et urbaine menée par la Ville d'Arlon, elle souhaite maintenir des tarifs de stationnement attractifs ;
Considérant que la construction du nouveau parking « Espace Léopold » ayant engendré des difficultés supplémentaires pour les commerces en termes d'accessibilité de la clientèle, il est proposé la gratuité de la première demi-heure d'utilisation du parking « Espace Léopold ;
Considérant que la demi-heure gratuite et les tarifs arrêtés constituent des modalités de lancement et de promotion de ce nouveau parking et seront réévalués en fonction des coûts et de l'utilisation et sur avis de la Directrice Financière ;
Considérant que la Ville d'Arlon souhaite dans le cadre de son plan de mobilité préserver une rotation des véhicules en appliquant un tarif d'abonnement prenant en considération les présences effectives des différentes catégories d'usagers ;
Considérant qu'il y a lieu de pratiquer un tarif moins élevé pour les véhicules deux roues car ceux-ci occupent un espace moindre ;
Considérant qu'afin de développer la politique de mobilité douce et d'offrir des solutions de parking sécurisé aux usagers cyclistes, un tarif vélo à moindre coût est mis en place ;
Considérant que la Ville d'Arlon veut offrir à ses citoyens, visiteurs et usagers du parking des toilettes publiques ;
Considérant que pour redynamiser le commerce du centre-ville, il est donné la possibilité aux commerçants (restaurants, cinéma,…) d'offrir à leur clientèle des tickets de parking prépayés à un tarif préférentiel ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 03 avril 2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 10 avril 2024 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

Arrête par 19 voix pour et 5 voix contre (Mme I.CHAMPLUVIER, M R.GAUDRON, M M.LAQLII ,Mme G.FROGNET, Mme V.WAGNER)

Article 1 :
Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi une redevance communale relative à la tarification du parking Léopold.
Article 2 :
La redevance horaire fixée est :

A. *Tarif horaire véhicule à 4 roues*
- *Gratuité pour les 30 premières minutes ;*
- *0,60 euros de 30 à 60 minutes ;*
- *1,20 euros par 1h supplémentaire entamée, avec un maximum de 20 euros ;*
- *20,00 euros par tranche de 24h.*

B. *Ticket perdu : 25,00 euros par jour*
C. *La redevance Tarif abonnement mensuel véhicule à 4 roues*
- *5 jours ouvrables (du lundi au vendredi de 7h00 à 20h) : 50,00 euros*
- *5 jours nuit (du lundi au vendredi de 17h à 10h du matin) + week-end et jours fériés : 50 euros ;*
- *6 jours sur 7/mois (du lundi au samedi 12h00 par jour) : 60,00 euros*
- *24 heures/24, 7 jours/7 : 100,00 euros*

D. *Tarif horaire moto : la moitié du tarif des véhicules à 4 roues sur les emplacements moto.*
E. *Tarif horaire : vélo 1 euro par jour pour les emplacements de parking vélo.*

F. Abonnement vélo box sécurisé : 5 euros par mois +1 euros par vélo supplémentaire.
3° La redevance tarif pour les toilettes : 0,50 euros et gratuite pour les usagers du parking.

Article 3 :

La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement à l'accès au parking pour le stationnement ponctuel et via des factures après acceptation d'une demande faite à la Ville d'Arlon pour les abonnements.

Article 4 :

A défaut de paiement de la redevance tel que prévu à l'article 3 et conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5 :

Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.
La décision du Collège communal sera rendue dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation et sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

27. Déclaration des emplois vacants subventionnés pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame LECOMTE - Je vais faire les points 27 et 28 en même temps. C'est vrai que ça nécessite un petit commentaire parce que je pense que ça ne parle pas à grand monde. Simplement pour rappeler que le CECP, qui est le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, c'est-à-dire l'organe qui représente les PO qui organisent un enseignement fondamental mais également un enseignement artistique à horaire réduit via les académies. Je rappelle que les périodes définitivement vacantes doivent faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi au 15 avril, qui doit être actée

au Conseil communal. Cette déclaration de vacance d'emploi sert de base aux opérations de nomination qui seront réalisées par la suite. Il y a une déclaration de vacance d'emploi également qui a été faite en temps et en heure pour l'enseignement fondamental, mais comme les points pour ce Conseil communal ont dû être rentrés et clôturés pour le 26 mars, elle passera donc au prochain Conseil communal.

Pour le dire autrement, les périodes qui ont été reprises dans les délibérations seront octroyées aux enseignants, en l'occurrence aux temporaires prioritaires, qui seront dans les conditions de nomination, pour autant que les dites périodes soient toujours vacantes au mois de septembre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des enseignants prévoyant la déclaration, par le Pouvoir Organisateur, des emplois vacants au sein de son enseignement ;

Vu le rapport de Monsieur Patrice BACH, directeur de l'Académie de Musique ;

à l'unanimité,

Déclare vacants, pour l'année scolaire 2024-2025, les emplois subventionnés de l'Académie de Musique comme suit :

DOMAINE DE LA MUSIQUE :

- *Professeur de basson : 4 périodes.*
- *Professeur de flûte traversière : 2 périodes.*
- *Professeur de formation musicale : 13 périodes.*
- *Professeur de harpe :3 périodes.*
- *Professeur d'orgue : 5 périodes.*
- *Professeur de piano : 9 périodes.*
- *Professeur de saxophone : 10 périodes.*
- *Professeur de trompette : 3 périodes.*
- *Professeur de violon : 2 périodes.*

28. Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2024-2025

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des enseignants prévoyant la déclaration, par le Pouvoir Organisateur, des emplois vacants au sein de son enseignement ;

Vu le rapport de Madame Coppée, Directrice de l'Académie des Beaux-Arts ;

à l'unanimité,

Déclare vacants les emplois de l'Académie des Beaux-Arts comme suit :

- *gravure : 8 périodes/24*
- *art du livre : reliure : 8 périodes/24*
- *sculpture : 8 périodes/24*

- *formation pluridisciplinaire : 12 périodes/24*
- *photographie : 9 périodes/24*
- *dessin : 17 périodes/24*

29. <u>Rapport concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés</u>

Monsieur WALTZING – Comme vous avez pu le lire, c'est un arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 qui oblige les services publics à engager un certain nombre d'employés porteurs d'un handicap. Suivant les calculs proposés pour les administrations publiques, nous devrions avoir 2,5 % de notre effectif comme personnes handicapées. Cela reviendrait à 21,7 travailleurs équivalent temps plein, et quand on fait le calcul de l'ONSS, il nous en faudrait au moins 10. Nous sommes donc bien au-delà de ce qui est souhaité. Vous avez également le détail dans le point. Des personnes avec un handicap plus lourd repris au niveau de l'AVIQ, il y a 3,5 équivalent temps plein. Des personnes dont leur activité habituelle ne peut plus être poursuivie mais qui sont quand même aptes suivant le MEDEX et le CIEP, sont au nombre de 3. Des personnes pour lesquelles il a fallu faire un aménagement de leur espace de travail, elles sont 15. Nous sommes bien au-delà de ce qui est attendu et nous vous demandons juste de prendre acte de ce rapport.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'art.7 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/02/2013, portant sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des services publics, qui précise qu'un rapport doit être établi tous les 2 ans sur cette situation et communiqué au Conseil Communal ;

Considérant que les Provinces, les Administrations communales, les CPAS et les associations de services publics sont dans l'obligation d'employer un nombre de travailleurs fixé à 2,5 % de leur effectif ainsi que de faire le nécessaire en politique d'embauche ;

Attendu que 21,07 travailleurs équivalent temps plein remplissent les conditions pour être considérés comme travailleurs handicapés ;

Attendu qu'au 31/12/2023 le nombre de travailleurs équivalent temps plein reconnu par l'ONSS est de 402,18 ce qui porte à minimum 10,05 le nombre de travailleurs handicapés à occuper ;

Considérant que la Ville d'Arlon répond à ces conditions au vu des informations suivantes :

- *Le personnel travaillant au sein de la commune et reconnu en tant que handicapés par l'AVIQ est au nombre de 3,5 équivalents temps plein*
- *Le personnel déclaré définitivement inapte à l'exercice de leurs activités habituelles mais apte à certaines fonctions spécifiques par Medex ou le SIEPP est au nombre de 3, soit 2,38 équivalent temps plein*
- *Le personnel ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable matérielle et/ou organisationnelle des conditions de travail en raison d'un handicap est au nombre de 23 soit 15,19 équivalents temps plein*
- *Le nécessaire a été mis en œuvre pour le personnel nécessitant des adaptations de leurs activités et de leurs conditions de travail. Les recommandations émises par MEDEX ont été suivies.*

à l'unanimité,

Le Conseil communal prend acte du rapport concernant la situation de l'emploi de travailleurs handicapés et du respect des obligations en la matière.

30. Collecte des papiers-cartons en porte-à-porte - Renouvellement du contrat de collecte 01/01/2025 au 31/12/2028

Madame LAMESCH – Le contrat de collecte pour la collecte en porte-à-porte des papiers-cartons doit être renouvelée. Nous ne sommes pas trop à l'avance car le temps de lancer le cahier des charges, il faut que ce soit fait au mois d'avril, pour être sûr d'avoir un collecteur et que tout soit en ordre pour ce démarrage. Outre ce nouveau contrat de collecte, on peut s'attendre à une augmentation des frais de collecte en porte-à-porte malheureusement dans le contexte actuel. Qu'est-ce qui a changé aussi ? Ce n'est pas nous mais l'asbl Fost Plus a une obligation de gérer la reprise des emballages papiers-cartons à travers son point vert, et donc de rembourser au cout réel une partie de cette collecte, que ce soit au travers des recyparcs ou à travers la collecte en porte-à-porte. Fost Plus a négocié un nouvel agrément qui couvre les années 2024 à 2028. Ce qui a changé, c'est la contribution par rapport à la collecte en recyparc de Fost Plus qui va augmenter. Fost Plus va aussi rembourser 60 % des frais de collecte en porte-à-porte contre 44 % dans l'ancien agrément. En contrepartie l'asbl va percevoir 53 % du prix de vente des papiers-cartons, alors que c'était 32 % ultérieurement. Il y a des choses qui s'équilibrent.

Les fréquences choisies par les 55 communes de la zone Idelux jusqu'à présent étaient très variables, dont certaines communes ne faisaient aucune collecte en porte-à-porte de papiers-cartons. Les gens étaient simplement invités à les amener au recyparc. Ça représente quand même 6 communes sur l'ensemble. Certaines communes avaient une collecte par an, certaines 2, certaines 3, certaines 4. La majorité avait 6 collectes par an, donc tous les deux mois. Ça représente donc 28 communes et 47 % des habitants, donc la moitié des habitants de la province de Luxembourg. Et nous sommes une des deux seules communes - il n'y a que deux communes - qui organisent cette collecte une fois par mois. C'est quand même un service qui est rendu à la population qui n'est pas négligeable, qui évidemment a aussi un certain coût.

L'avantage de cette collecte en porte-à-porte, c'est qu'elle augmente le taux de captation, qui est de 35 kilos par habitant quand c'est uniquement au recyparc, et il monte jusqu'à 54 kilos par habitant dans des communes comme la nôtre où on collecte 12 fois par an ces papiers cartons.

Dans le cadre du nouveau marché de collecte ici, et pour le simplifier, il est demandé qu'il y ait un choix. L'intercommunale a donc demandé que l'on restreigne le nombre de choix. On peut choisir 0, 4, 6 ou 12 collectes par an. Ça a évidemment un impact sur le coût vérité - le coût qui est payé par les habitants - puisque le coût de la collecte en recyparc est d'abord intercommunalisé, on le partage entre toutes les communes ; les bonnes années, quand le cours des papiers-cartons est bon, il peut même devenir positif. Globalement, sur cette filière, ça peut devenir positif. Par contre, le coût de la collecte en porte-à-porte, quelle que soit les conditions, il reste un coût. On n'arrive jamais à le ramener à quelque chose de positif. Il varie, même si on tient compte de l'augmentation du marché, entre 2,20 € et 2,70 € par habitant. Je rappelle que le coût vérité est d'environ 100 € par habitant. Ça représente une part qui reste raisonnable par rapport à ce coût vérité global. En résumé ce qu'on vous propose, c'est pour maintenir ce service de proximité qui est je pense très important, notamment en agglomération où c'est plus difficile de stocker ces papiers cartons ; de maintenir donc ce taux de collecte a une fois par mois, donc 12 par an ; de maintenir aussi le bon taux de captage et de recyclage qui va avec. C'est la proposition que nous vous proposons de prendre ce soir.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;
Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;
Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) ;
Considérant que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés REMONDIS, OVS et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2024 ;
Vu le courrier du 16 février 2024 et le dossier d'information communiqués par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton ;
Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;
Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;
Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;
Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;
Attendu qu'il y a nécessité de :

- *garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;*
- *exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;*
- *augmenter les taux de captage des matières recyclables :*
- *avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;*
- *optimaliser les outils de traitement ;*

Attendu qu'il y a lieu d'optimaliser les coûts des collectes ;
Attendu qu'en exécution de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement pour ce qui concerne tous les déchets ménagers soumis à obligation de reprise, l'Intercommunale est le seul prestataire reconnu par les 55 communes affiliées pour exécuter ou faire exécuter, sur l'ensemble de leur territoire, pour le compte des obligataires concernés, les prestations de services ayant pour objet la collecte sélective et éventuellement le tri des déchets précités en vue d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposés à ces derniers. Dans le respect de la législation en vigueur, le financement de ces prestations de services est assuré par les obligataires.
Vu que le papier-carton est soumis à obligation de reprise au sens de l'article 38 du 9 mars 2023, seul le service organisé par IDELUX Environnement est valable pour l'organisation de cette collecte.

à l'unanimité,

décide d'organiser une collecte en porte-à-porte selon les termes de l'article 2 des statuts d'IDELUX Environnement et de retenir la fréquence de collecte suivante :

- *Une fois par mois pour l'ensemble du territoire communal.*

31.1. Demande de M. René TIMMERMANS, Conseiller communal relative au vote d'une motion en faveur de la diffusion de la chaîne RTL Luxembourg par les opérateurs VOO et PROXIMUS

Monsieur TIMMERMANS – Nous avons été interpellé par pas mal de nos concitoyens qui trouvaient anormal que la chaîne en langue luxembourgeoise ne soit pas diffusée chez nous. Chez certaines personnes plus âgées, le luxembourgeois est leur langue maternelle ; maintenant la plupart de nos concitoyens qui travaillent au Luxembourg doivent suivre des cours en luxembourgeois, et ça serait bien qu'ils puissent accéder à l'information et à des chaînes où ils vont entendre parler luxembourgeois. Vous avez le bouquet avec tous les programmes en anglais, en italien, en espagnol, mais pas en luxembourgeois, qui est quand même la langue de nos voisins. Vous allez en Espagne, il paraît qu'on peut avoir la chaîne luxembourgeoise. C'est un peu aberrant, alors que nous ici, on est quand même en contact permanent avec les Luxembourgeois et on n'y a pas accès. C'était le cas à une certaine époque mais apparemment ça a été supprimé, je ne sais pas pourquoi.

Monsieur MAGNUS - Tu citais entre autres aussi ceux qui travaillent à Luxembourg et qui ont peut-être besoin de la langue luxembourgeoise pour travailler, et que ça pourrait aussi aider. Je ne sais pas si c'est un heureux concours de circonstance mais j'ai eu Nicolas Léonard qui m'a téléphoné. Nicolas Léonard est le nouveau directeur de TV Lux et il m'a dit « Tiens j'ai vu la question qui a été posée ». Je sais pas si c'est un scoop, il ne m'a pas dit que je ne pouvais pas vous le dire, mais il m'a dit « Il faut bien leur dire que ça ne sert à rien de téléphoner, ou d'écrire, ou de faire une motion et de l'envoyer à Proximus, car ils ne sont absolument pas intéressés. Ils ont déjà pris contact avec Petra de Sutter, la ministre Groen qui est ministre des Entreprises publiques, et ils ne veulent pas l'étendre sur Proximus. » Il m'a dit aussi « Vous pouvez aussi leur écrire, mais c'est un opérateur privé et ça ne les intéressera pas de diffuser RTL Luxembourg. » Par contre, ils sont en pleine négociation entre TV Lux et RTL - c'est Nicolas Léonard qui me le dit - et ils sont en train de voir de quelle manière ils pourraient diffuser effectivement en tout cas le journal de RTL. Ce n'est pas pendant toute la journée mais c'est le journal de RTL. Il dit que ce sera soit dans la boucle, soit alors tous les jours à une certaine heure. Il dit que tous les jours à 21h00, on pourrait avoir le journal de RTL Luxembourg sur TV Lux. Je trouve que ce serait une belle première étape.

\+ + +

21h56 : Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Conseiller, entre en séance

\+ + +

Si effectivement ça a du succès, d'autres seraient peut-être à ce moment-là intéressés en se disant pourquoi pas diffuser RT L Lux toute la journée avec tous leurs programmes. C'est en tout cas l'élément nouveau dont je voulais vous faire part ce soir. Cela ne nous empêche pas d'écrire effectivement aux deux entreprises, et on verra bien les réponses qu'on a de Proximus et de Voo. Voilà ce que je peux dire. On est évidemment d'accord d'écrire à ces deux organismes. Je vous donne déjà la réponse que vous aurez puisque pour Proximus cela va dépendre de la ministre Groen, et elle n'est pas favorable.

Monsieur TIMMERMANS – Par exemple, il paraît qu'à la côte belge, les gens peuvent capter RTL Luxembourg.

Monsieur MAGNUS - On va leur écrire et on va bien la réponse qu'on va avoir.

Monsieur LANDRAIN - Merci René pour ta question parce que je m'y inscris totalement dans cet héritage culturel et linguistique, et c'est important de le perpétuer. J'ose espérer avoir quand même une réponse positive de Proximus ou de Voo, mais apparemment non. Merci à TV LUX d'assurer un décrochage, et espérons que ça aboutisse.

Monsieur MAGNUS - Ils sont en négociation. Nicolas Léonard m'a transmis cette info. On va écrire à Proximus et Voo sur base des éléments dont tu as fait part ce soir.

Madame LAMESCH - Effectivement je crois qu'on ne peut qu'être d'accord avec l'intérêt que ça pourrait avoir pour nos concitoyens. Juste souligner qu'effectivement au niveau politique, tu citais aussi dans la motion la possibilité d'interpeller au niveau politique, c'est quelque chose qui a déjà été fait. Josy Arens que vous connaissez tous évidemment, et son engagement pour la langue luxembourgeoise, avait interpellé en septembre 2023 la ministre Petra de Sutter au niveau du fédéral, et donc elle avait fait cette réponse en disant que le décret ne lui permettait pas d'obliger Proximus à intégrer cette chaîne dans son offre et qu'elle ne pouvait ou ne voulait pas intervenir dans le choix commercial de l'entreprise. Alors Anne-Catherine Goffinet a retapé sur le clou au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ça date d'octobre 2023, et là c'était à destination de la ministre Bénédicte Linard. Même type de réponse en disant qu'elle ne pouvait ou ne voulait pas soutenir cette demande. Mais on peut toujours essayer. Je crois plus à la solution qui est mise en avant par TV Lux et ce serait très bien.

Monsieur TRIFFAUX - Si les entreprises privées que sont Voo et Proximus prennent conscience qu'il y a vraiment un intérêt dans la population, une demande qui vient de la population, et plus nécessairement par le canal politique. Nous sommes les représentants de la population arlonaise, Si le Conseil communal d'Arlon s'adressent aux deux sociétés privées et leur dit « Écoutez, notre population est vraiment intéressée. On est dans une situation particulière, on a autant de pourcentage de la population active qui travaille au Grand-Duché», etc. je pense qu'au niveau privé, ça doit quand même les interpeller.

Monsieur MAGNUS - Mais on va le faire, il n'y a pas de problème.

Madame LECOMTE - Je partage avec Jean-Marie les considérants et les objectifs de cette motion de recommandation. Alors à titre anecdotique, je voulais quand même dire que si cette offre télévisuelle, qui engloberait une chaîne d'information luxembourgeoise, voyait le jour, je connais une institutrice qui serait particulièrement heureuse. Vous savez que depuis 2020 se donne dans nos écoles un cours d'éveil aux langues de la M1 à la P2, et ce cours doit être donné par la titulaire. À Udange, Madame Fabienne, qui parle bien le luxembourgeois, met l'accent sur la langue de nos voisins. Je suis sûr qu'à ce moment-là, ça constituerait un support pédagogique pour donner ce cours-là, et elle en serait très heureuse. C'était plus une anecdote mais c'est quand même intéressant.

Monsieur GAUDRON – Je vais être redondant par rapport aux éléments de soutien qui ont déjà été évoqués par mes collègues, mais juste pour les Arlonais qui ne pourraient pas attendre que Proximus ou Voo se lancent, voire que TV Lux fasse un décrochage, il y a quelque chose de très bien qui s'appelle internet, sur lequel on sait visionner les programmes de RTL Luxembourg. Donc pour patienter, je suggère qu'on puisse déjà penser à cette initiative.

Monsieur SAINLEZ - Il y a encore quelques personnes qui n'ont pas internet, il ne faut pas non plus les exclure complètement de l'équation, et dans le cadre des langues luxembourgeoises aussi, pour ceux qui parlaient les anciens patois, c'est important d'avoir cet accès-là. Donc le truc Internet je comprends, mais c'est un peu facile. C'est ce que la ministre dit aussi dans sa réponse, je pense que c'est un peu facile de botter en touche sur un site internet à partir du moment, comme dit René, où d'autres chaînes sont disponibles.

Monsieur GAUDRON - Bien sûr il y a une fracture numérique, il y a l' EPN aussi et c'est une très belle initiative communale, mais c'est déjà une solution de repli pour une bonne partie de la population dans un premier temps. Je pense que c'est important de le souligner.

Monsieur MAGNUS - Nous allons donc écrire à ces deux sociétés Proximus et Voo pour leur faire part de notre souhait de voir cela soit chez Proximus, soit chez Voo.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la demande de M. René TIMMERMANS, Conseiller communal relative au vote d'une motion en faveur de la diffusion de la chaîne RTL Luxembourg par les opérateurs VOO et PROXIMUS ;
Considérant que la langue luxembourgeoise constitue une part intégrante de l'identité culturelle et l'historique de nombreuses communes situées à la frontière belgo-luxembourgeoise, et en particulier dans la région d'Arlon ;
Considérant que pour certains citoyens plus âgés de ces régions, le luxembourgeois est parfois; perçu comme leur langue maternelle, tandis que pour les jeunes, l'apprentissage de cette langue représente une opportunité professionnelle importante au Luxembourg ;
Considérant l'importance de promouvoir l'accès à des informations et à des contenus médiatiques en langue luxembourgeoise pour les citoyens de ces communes, notamment à travers la diffusion de RTL Luxembourg ;
Considérant que la commune d'Arlon, ainsi que d'autres communes limitrophes au Grand-Duché de! Luxembourg, ont été reconnues par la Communauté française comme des acteurs dans la promotion de la langue et la culture luxembourgeoises ;
Considérant l'enjeu d'offrir un accès à une information de qualité en langue luxembourgeoise aux citoyens de ces communes ;

à l'unanimité,

1. Demande officiellement à Proximus et à Voo d'inclure la chaîne RTL Luxembourg dans leurs offres de télévision, afin de permettre aux citoyens luxembourgophones et aux apprenants de la langue luxembourgeoise de la région d'accéder à des contenus médiatiques dans leur langue ou ' langue d'apprentissage.
2. Souligne l'importance de cette diffusion comme moyen de préserver et promouvoir la langue et la culture luxembourgeoises dans les régions frontalières, mais aussi comme vecteur d'intégration et de cohésion sociale entre les communautés belge et luxembourgeoise.
3. Invite les opérateurs télévisuels à reconnaître l'importance de la diversité linguistique et culturelle dans leurs choix de programmation, en tenant compte des spécificités régionales et des besoins de leurs abonnés.
4. Demande au Gouvernement fédéral et aux autorités compétentes de soutenir cette démarche auprès des opérateurs de télévision et de considérer toute mesure législative ou réglementaire pouvant faciliter l'accès à une offre télévisuelle diversifiée et représentative des langues parlées dans le pays.
5. Engage le Collège communal à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de Proximus, Voo, et les instances gouvernementales concernées pour assurer le suivi de cette motion et de rapporter sur les avancées obtenues.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, clôture la séance publique à 22 heures et 03 minutes.

\+ + +